La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXIX. **MONTREAL, BAS-CANADA, MERCREDI MATIN, 28 JANVIER 1857.** **No. 44.**

GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER DU CANADA.

DIVISION DE L'EST.

CHANGEMENT DE TRAINS.

Arrangement d'Hiver.

TOUS LES BILLETS DE RETOUR ONT ÉTE DISCONTINUÉS.

LE et après LUNDI, le 26 Janvier, les Trains laisseront Longueuil comme suit :

Pour Quebec et ISLAND POND, arrêtant à toutes les Stations..... **8.10 A. M.**

Pour Portland, BOSTON, et les Stations sur la route..... **3,30 P. M.**

DIVISION DE L'OUEST.

Le Train Express pour Toronto

Arrêtant aux principales Stations, laissera la Pointe St. Charles à.....7,30 A. M.

Le Train local pour BROCKVILLE, arrêtant à toutes les Stations, à.....3,30 P. M.

PRIX POUR TORONTO :

Première Classe.....$10 00
Seconde Classe..... 8 00

Billets, et informations pour Passagers ou Fret seront obtenus au bureau du chemin de fer du Grand Tronc, No. 11, Grande Rue St. Jacques, vis-à-vis le Bureau de Poste.

S. P. BIDDER,
Gérant Général.

Montréal, 29 nov. 84—1856

A LOUER,

LA MAISON ET JARDIN appartenant à la Succession de feu FLEURY ST.-JEAN, située au Côteau St. Louis.

S'adresser à
J. H. TERROUX,
Bureau de la Compagnie du Richelieu, rue St. Gabriel.

13 fév.

Plus de pilules ni d'aucune autre médecine.

POUR LA CONSTIPATION, L'INDIGESTION, "DYSPEPSIE" LES MALADIES DE NERFS DU FOIE ET DE LA BILE, POUR LA TOUX, L'ASTHME, LA CONSOMPTION ET LA DEBILITE'.

Revalenta Arabica Food du Dr. Du Barry.

Cette délicieuse substance du Dr. Du Barry épargne cinquante fois le prix des autres médecines et guéri complètement les maladies suivantes ainsi que toutes celles qui en sont la suite, telles que les flatuosités, la destension, les aigreurs, brûlements et palpitations du cœur, maux de tête nerveux, l'hypostérie, la névralgie, la surdité, les bourdonnements à la tête et aux oreilles, douleurs au creux de l'estomac et entre les épaules, et érésypèles, éruptions de la peau, l'impureté et la rareté ou pauvreté du sang, scrofules, la toux, l'asthme, la consomption l'hydropisie, le rhumatisme, la goutte, les maux de reins et les maladies de grossesses après avoir mangé vu lorsqu'on est en mer, l'abattement d'esprit, les spasmes, les accès épileptiques, le spleen, la débilité générale, l'inquiétude, l'insomnie, la fausse peur, la rougeur involontaire, la paralysie, les tremblements, le dégoût de la société, l'inaptitude à l'étude, la perte de la mémoire, les illusions, le vertige, l'épanchement de sang à la tête, l'épaissement, la mélancolie, l'indécision, la tristesse. C'est, en outre, la meilleure substance pour les enfans et les invalides généralement, en ce que elle ne sûrit jamais dans les estomacs les plus faibles, n'empêche point de suivre une diete ordinaire, mais excite agréablement l'appétit aux heures de la collation et du dîner, rétablit la digestion et aux personnes les plus débiles, la plus grande force nerveuse et musculaire.

Ce remède est appuyé des témoignages des célèbres professeurs de chimie tels que les Docteurs Andrew Ure, Sherland, Harvey, Campbell, Gattiker, Wurzer, Ingram, lord Stuart de Decies, de Comtesse douairière de Castle-Stuart, du major-général Thomas King et de bien d'autres personnages respectables que cette substance a rendus à la santé après avoir vainement essayé toutes les autres médecines.

On ne saurait trop se mettre en garde contre les redoutables dangers que présentent les contrefaçons qui ont été faites de cet article.

Le Vice-Chevalier, Sir William Page Wood a formellement signifié, le 10 mars 1854, à Alfred Hooper Nevill l'injonction de cesser la vente frauduleuse d'une contrefaçon "Revalenta Arabica Food." du Dr. Du Barry.

BARRY DU BARRY & CIE.,
77, Regent Street, Londres.

Sur environ 50,000 guérisons que ce remède a opérées, nous en citerons quelques-unes :—

Cure de la Dyspepsie, No. 71.—Certificat du TRES-HONORABLE LORD STUART DE DECIES :—"J'ai éprouvé le plus grand soulagement du Revalenta Arabica Food du Dr. Du Barry, et je pense que je dois au public ainsi qu'à vous de permettre que ces lignes soient publiées.
STUART DE DECIES.

Cure 52,612.—Roistrevor, Comté Down, Irelande, 9 décembre 1854.

LA COMTESSE DOUAIRIERE DE CASTLE-STUART, croit devoir, dans l'intérêt de l'humanité souffrante, déclarer qu'après avoir essayé tous les remèdes, l'excellent Revalenta Arabica Food du Dr. Du Barry a pu seul la guérir de l'indigestion, de maladie de nerfs et de bile, maux dont elle était depuis longtemps affligée et qui avaient résisté à un traitement prolongé au moyen des remèdes ordinaires. Cette substance mérite la confiance de tous les affligés et peut être regardée comme un véritable bienfait.

Tous ordres à cet égard seront exécutés avec empressement.

PRIX DU REVALENTA ARABICA FOOD

Petites caisses à	£0 1. 8	Qualité supérieure			
Caisses pesant 1	3 6	caisses pesant 1	£0	7 8	
" 2	3 8	" 2		13 2	
" 5	" 3 9	" 5	1	7 6	
" 12	1 7 6	" 10	2	1 6	

AGENTS :
Montréal—Lamplough & Campbell, successeurs de A. Savage & Cie.
Québec—J. Masson & Cie.
Kingston—E. H. Parker & Cie, et G. Baker & Cie.
Toronto—Lyman, Bros & Cie, et J. T. Shapter.
Hamilton—G. E. Cargwrillt et Hamilton, Muir & Cie.
London—C. W.—W. Saunders et J. Weir.
Ste. Catherine—F. Paffard.
Niagara—H. Paffard.
Cobourg—J. B. Howells.
Port Hope—Ch. Brent.
Galt—R. Strong.
Guelph—Higinbotham.
Agents Généraux pour les Canadas,
LAMPLOUGH & CAMPBELL,
Successeurs de A. Savage & Cie.

Montréal, 11 Octobre 1856.—a

Pelleteries!! Pelleteries !!

LE SOUSSIGNÉ a en main le plus bel assortiment de PELLETERIES MANUFACTURÉES qu'il soit possible de trouver dans le marché tels que, Casques de Loutre, Vizon, Sealskin, Ratmusqué naturel et teint, Mouton noir et gris Neutria, Astracan &c., &c., &c., et Victorines Boas, Gants, Mitaines &c., &c., &c.,

—AUSSI—

80 Doz Mouchoirs (Union Jacks) et pavillon français convenable pour la fête du Grand-Tronc qui aura lieu le 12 novembre prochain,

—DE PLUS—

3,000 Poches sans couture.

L. C. BARBEAU,
No. 154, rue St. Paul,
Enseigne du Mouton Blanc

28 oct.

Superbe Terrain a vendre.

AVIS AUX CULTIVATEURS ! ! !

TROIS CENT CINQUANTE ACRES DE TERRE, en bois debout, situés dans le Township de BERESFORD, Comté des Deux-Montagnes, sont A VENDRE, sans réserve.

Ce terrain dont le site promet être favorable au cultivateur, par le sol qui est planche et beau, est boisé de beau bois franc, et il s'y trouve de belles sucreries, en face d'un beau Lac.

Les chemins sont fait et à peu près à dix arpents de là une Eglise doit se fixer.

Pour plus amples informations, s'adresser à MME. VEUVE MAILLOUX, rue St. Gabriel, No. 30.—Montreal, 27 déc

NICOLAS LACROIX,
CONSTRUCTEUR DE MOULINS,
PROPRIETAIRE DE LA NOUVELLE ROUE
"TURBINE-HELICOIDE,"
COIN DES RUES
AQUEDUC ET BONAVENTURE,
MONTREAL.

14 aout—

MARCHANDISES.

L. R. P. BELAIR,

AVIS AUX ACHETEURS
DE LA
VILLE ET DE LA CAMPAGNE,
ENSEIGNE DU
DU PAVILLON FRANCAIS,
RUE ST. LAURENT, MONTREAL,
NO. 173,

LE Soussigné très-reconnaissant envers ses nombreux amis de la ville et de la campagne pour l'encouragement toujours plus en plus libéral qu'il a reçu, malgré la distance de son magasin de la ville, leur offre ses sincères remerciments et de là prend la liberté de les informer qu'il vient d'acheter aux ENCANS une grande quantité de MARCHANDISES D'AUTOMNE et d'HIVER à des prix très-réduits,

Personne ne voudrait révoquer en doute que celui qui achète COMPTANT peut obtenir ses marchandises au PLUS BAS PRIX et si l'on ajoute à cela l'avantage de ne pas payer de loyer on conviendra que celui-la peut vendre à bon marché. Le Soussigné se trouvant dans cette position, assure le public qu'il vendra ses marchandises à bien meilleur marché que partout ailleurs ; même à plus bas prix qu'il les vendait ces années dernières.

Il invite les acheteurs à venir voir ses marchandises avant que d'acheter ailleurs, étant certain qu'ils seront étonnés du bas-prix et de la qualité de ses marchandises.

L. R. P. BELAIRE.

Montréal, 26 nov 1856

Etablissement de Chaussures
EN GROS,
Rues St. Paul et des Commissaires
No. 48,
ENSEIGNE DU CASTOR.
G. L. ROLLAND;

Annonce respectueusement au public qu'il a en mains
800 doz de Mitaines
1000 paires de bottes assorties
Une grande quantité de Raquettes
Une grande quantité de Robes de Buffle
200 doz Souliers d'Orignal
Ainsi qu'un grand assortiment de Chaussures et Cuirs de toutes sortes, &c., &c.

G. L. ROLLAND.

Montréal, 22 octobre 1856

CHAUFFAGE ET VENTILATION.

LE Soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il s'est arrangé pour placer cette branche de ses affaires—LE CHAUFFAGE ET LA VENTILATION—sous la direction de

MR. W. G. WHITE,

dont l'expérience et la longue pratique, suivies d'un entier succès, dans les Etats-Unis et le Haut-Canada, dans le POSAGE DES FOURNAISES A AIR CHAUD, l'ont rendu capable de trouver la meilleure manière de produire une chaleur artificielle exempte des effets pernicieux de l'air trop échauffé et des gaz ; tout en effectuant une grande économie de combustibles. Aussi le mode le plus scienttfique pour obtenir une parfaite ventilation.

Je suis donc pret à entreprendre et à garantir le parfait

Chauffage t la Vnt ilation des Edifices et Institutions Publiques, et les Maisons, &c., &c.

Soit avec la Célèbre Fournaise de CHILSON& ou avec la Fournaise améliorée de WHITE, des prix modérés, et avec le meilleur fini possible.

FOURNAISES TRANSPORTABLES DE WHITE, VENTILATEURS d'EMERSON et de WHITE pour les cheminées fumantes, &c., REGISTRES A AIR CHAUD et Ventilateurs d'après les derniers goûts, et d'une qualité supérieure, aux prix les plus réduits.

☞ Tout ordre donné à MR. WHITE, ou laissé à mon Etablissement, No. 142, rue Craig, sera promptement exécuté.

CHARLES GARTH.

Montréal, 16 aout 1856

LOTS A BATIR

Sur les rues Ste. Catherine, Sanguinet, Ste. Elizabeth et Dorchester.

Le Soussigné offre à vendre en lots à bâtir le beau terrain borné par les rues ci-haut et situé à la "proximité" du centre des affffaires. Les acquéreurs auront l'avantage de pouvoir acheter ces lots dans toutes les dimensions qu'ils désireront, pour pouvoir y construire des édifices de toutes grandeurs, soit pour logements de famille ou pour institutions publiques. (L'Union St. Joseph, construit en ce moment, un bel édifice sur ce terrain aux coins des rues Ste. Catherine et Ste. Elizabeth).

"Une rue nouvelle," (projetée sur toute la longueur centrale de ce terrain) donnera "deux fronts de rue" à chaque lot et y permettra ainsi l'érection de deux maisons. Ce grand avantage, ne pourra manquer d'attirer l'attention des personnes qui désirent un domicile de famille à peu de distance de leurs affaires.

Si Montreal devient le Siége du gouvernement, la position de ces terrains en augmenterade beaucoup la valeur pour les personnes qui en feraient aujourd'hui l'acquisition.

☞ Le prix d'achat pourra demeurer "pendant quelques années" entre les mains de l'acquéreur.

Pour plus amples détails et voir le plan du terrain, s'adresser à

JOSEPH DUFAUX,
No. 78, Rue Notre-Dame, vis-à-vis la rue Sanguinet.

20 sept—tm

A LOUER

UNE TERRE de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, avec maison, grange et étable, située à St. Charles de Lachenaie.

JOSEPH E. E. LAURIER.

19 nov.—dmx

BUREAU DE L'AGRICULTURE ET DE STATISTIQUES.

Toronto, 28 juillet 1856.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL a bien voulu approuver le mode de distribution du FONDS POUR L'AMELIORATION DES TERRES, prescrit par l'ordre en Conseil publié ci-dessous, dans l'espoir d'arriver par là à un emploi judicieux et économique de ce fonds.

Le premier fonctionnaire de chaque Municipalité recevra du Département une circulaire donnant le chiffre de la somme mise à la disposition de la Municipalité.

Comme la saison la plus propice de l'année pour procéder aux améliorations auxquelles le fonds est destiné est proche, on recommande de faire aussitôt que possible les apprêts pour l'allocation de cette argent.

L'ordre en Conseil est comme suit :

Il est ordonné que le Fonds provenant de la vente des terres dans chaque commune particulière ou dans toute autre Municipalité, pouvant être employé à l'usage du fond formé en vertu de l'article 14 de la loi 16 Vic., chap. 159, et n'ayant pas encore reçu de destination, soit employé à la construction, à l'entretien, aux réparations ou à l'amélioration des routes ou ponts dans chacune de ses Communes ou autres Municipalités, respectivement, et soit, dans ce but, reparti et disposé par l'intermédiaire du Conseil Municipal de chacune de ces Communes ou Municipalités. Chacun de ces Conseils devra envoyer un raport au bureau d'Agriculture relativement au modèle de dépenser cette argent, le PREMIER JOUR DE JANVIER ET DE JUILLET de chaque année, et en tout autre temps dans le délai de dix jours après en avoir reçu l'ordre du Département.

(Certifié.) W. H. LEE, C. E. C.
P. M. VANKOUGHNET,
Ministre de l'Agriculture.

28 aout

Liste des Lettres

NON RÉCLAMÉES au Bureau de Poste de Montréal, reçues entre le 1er et le 15 janv inclusivement.—Les chiffres indiquent le nombre de lettres à la même adresse. En demandant ces lettres on devra spécifier si elles ont été averties.

Outre cette liste, une autre des lettres de *ville* est affichée à l'entrée du bureau correspondant aux mêmes dates.

LISTE DES DAMES.

	B
Beconette Sophie	Brin Eugénie
Beaudry Hermina	Boucher Marie
Beaulieu dame Ed	Biron Julie
	C
Cantin Adelphine	Cherier Louise
Contant Udger delle	
	D
Ducharme Henriette	Desautels Felenise
Dutour Philomene	Dupré dame Dominique
	F
Foisy veuve Louis	Fortier veuve C
	G
Gosse veuve	Gendron Zoé
	J
Jervais Julien dame	
	L
Lafrance dame Isidore	Lobin Aurélie
Lantier Philomène	Labrie Suzanne
Lapointe V Ermine	Lussier Adeline
Letéve dame Martin	Depage Maria
Lacombe delle V	Marin Sélina
Larivé veuve Norbert	Ménard Amable
	N
Nadeau veuve	
	P
Pion dame A	Porlier veuve J
	R
Roi Lilia	
	S
Scot Louise	St Louise M delle
Snowk Marguerite	
	T
Louville Mary	Tarelif dame Etienne
	V
Visina dame Maria	

LISTE DES MESSIEURS.

	A
Archambault François	Aubry Joseph
Aubertin Louis	
	B
Beauchamp Jean	Blais Michel
Beauchamp Albéric	Boulanger Joseph
Beaudry Thomas	Bonneau Octave
Beaupré Narcisse	Boudreau Ferdinand
Bélanger François	Boutiez Rapt
Berubé J A 2	Brodeur Joseph
Blain Michel	Bonneville Narcisse
	C
Caron Calix	Choquette J
Charbonneau Louis	Cuat Pierre
Chartier Léon	
	D
Dagenais B	Desjardins Adolphe
Debigaré François	Desautels Louis
Dépati Charles	Dillon Et dit Lemoine
Deguise Olivier	Doyon Joseph
Denis Joseph	Dubiais Jos P
Déroche Moyse	Durand Damase
	E
Etier François	
	F
Fortier Louis	Fréchette Pierre
Fréchette Edmond	
	G
Gaucher Godfroy [J. B.	Gilbeau Paschal
Gabouriault dit Lapalme	Gougeon Z
Génerou D F	Goyet Antoine
Gagnon Joseph	Guyon dit Lemoine M
	H
Huberdeau O	
	J
Jarret Magloire	Jourdannais Joseph
Jean George Mr	
	L
Lalonde Augustin	Laurin Joseph
Labelle J O	Lemieux J B
Lacroix Nicolas	Lemire T M
Lalontaine J L	Lord Henry
Datour Désiré	
	M
Magnan Louis	Marthe Melie
Marcil Chs	Mounier François
Martineau Hippolite	
	O
Orsona Louis	
	P
Payet Antonie	Pepin A
Payette Joseph	Pontre J B
	Q
Quisnio Mr	
	R
Remon Narcisse	Roscony Charles
Roy Xavier	
	S
Sauriol Michel	Ste. Marie M
Simard Jos	Sylvestre Louis Moyse
Sirois Germain	Simoth Olivier
St. Jean Joseph	
	T
Tremblay Harcule	
	V
Valière J Bte	Vernette Joseph
Vanier B	Villeneuve Benjamin
Vanion B	

Bureau de Poste, Montréal, 21 jan.—

Avis Public.

La Compagnie du Richélieu, fera application à la prochaine session de la Législature pour un acte d'Incorporation.

P. E. LECLERC,
Président
J. H. TERROUX,

Montréal, 29 novembre 1856.—dm

FEUILLETON.

AVENTURES D'UN GENTILHOMME.

La Bretagne en 1793.

PAR G. DE LA LANDELLE.

DEUXIEME PARTIE.

SUITE.

CHAPITRE XIV.

AILE DROITE,—AILE GAUCHE.

Militairement parlant, on pourrait poser en principe ce paradoxe contradictoire dans les termes, que *le point le plus faible est toujours le plus fort*, et réciproquement que *le point le plus fort est toujours le plus faible*. Telle est d'ailleurs l'opinion bien arrêtée de Démétrius Poliorète et de plusieurs autres célèbres preneurs de villes qui, dirigeant une fausse attaque vers le point faible, où l'assiégé n'a pas manqué de mettre toutes ses meilleures troupes, se jettent à l'improviste sur le point le plus fort, dont la défense est confiée à un petit nombre de soldats et au rebut des citoyens. On voit que le paradoxe n'est pas sans valeur, en vertu de cet antique adage, que *le courage est la meilleure des fortifications*.

Or, la position du manoir de Rosven était celle d'une place dont la garnison défend les ouvrages extérieurs.

Le défilé le plus étroit, le col dangereux des marécages avait été placé sous la garde d'Hilaire et d'une cinquantaine de jeunes gens assez novices dont vingt à peine avaient des fusils.

Les abords du village par la route de Ploërmel, était défendus au contraire par le capitaine de vaisseau, lès gens du *Passe-Partout* et une troupe de solides gaillards qui pour la plupart avaient déjà porté les armes au service du Roi.

Suivons d'abord les opérations d'Hilaire.

Arrivé au lieu qu'il doit occuper, il s'empresse de faire creuser des trous de loups dans le chemin, élève en deça une forte barricade, répartit ses tirailleurs sur les fossés de droite et de gauche, reste avec Yvon Gavésio et les piocheurs à la garde de la barrière, et attend en faisant bonne veille.

Aux approches du crépuscule, il redoubla de vigilance.

Une demi-heure ne s'écoula point sans qu'on vit briller les fusils des gardes nationaux qui marchaient en file le long du marais. Hilaire commande le feu, mais trop tôt. Trompé par l'effet de lumière, il a cru les ennemis plus près qu'ils ne le son réellement.

Cependant une certaine hésitation dans les rangs des patriotes fut la conséquence de cette décharge ; tout à coup un homme de la section des Vieux de la Cale s'écrie avec furie :

—En avant donc ! vous voyez bien qu'ils ne savent pas tirer !

—Pas un blessé !... oh ! les tristes tireurs ! reprennent en ricanant quelques camarades de l'ouvrier du port qui a parlé si à propos pour les siens.

Rien n'est plus propre à encourager une troupe en marche que de pareilles observations ; la première crainte est surmontée.

Au risque de rester dans la vase, les Vieux de la Cale s'élancent dans le marais parallèlement aux gardes nationaux ; ces derniers, piqués au jeu, prennent le pas de course. La section du Citoyen-Libre, que dirige un franc sans-culotte, reçoit alors de son chef improvisé de machiavéliques instructions : elle doit barrer la retraite aux soldats-citoyens s'ils reculent.

On remarquera que les sans-culottes armés de piques et de pistolets, maîtres d'un étroit défilé, garantis des balles des Chouans par les gardes nationaux qui sont en tête, et n'ayant à redouter tout au plus que les baïonnettes de leurs compatriotes épouvantés auront beau jeu pour mettre la consigne à exécution.

La phalange du Citoyen-Libre reste donc en arrière, la pique croisée : une seconde décharge de coups de fusils part aux même instant des fossés et de la barricade ; les Vieux de la Cale, la hache au poing, ne s'arrêtent pas ; les gardes nationaux, entraînés par le mouvement arrivent jusqu'aux trous de loups. Les premiers rangs y tombent, le désordre s'ensuit, les soldats-citoyens pris d'une panique, vont faire tête sur les piques des sans-culottes, qui hurlent le : *Ça ira !*

Les Citoyens-Libres, sans pitié frappent sur les fuyards, percent de part en part quelques malheureux pères de famille que la terreur seule a contraints de marcher contre les Chouans.—Force est aux gardes nationaux de revenir à la charge, car d'un autre côté, ils entendent les cris de désespoir de ceux des leurs qui ont voulu couper par le marais, et que les vases englontissent.

Si les Vieux de la Cale, plus heureux, arrivèrent jusqu'aux fossés, comme on l'a vu plus haut, c'est que la plupart d'entre eux n'avaient couru que sur le bord.

La route encombrée était fermée aux gardes nationaux, il tâchent de monter à l'assaut des talus qui bordent le marais.

Les jeunes gars lâchent sur eux leurs coups de fusils, et fuient ensuite par les champs pour avoir le temps de recharger et de faire feu à l'abri d'un second parapet. Cette manœuvre est une faute ; les mariniers patriotes ont gravi les fossés et tombent à coups de haches sur les gars en déroute. Les jeunes paysans épouvantés ne s'arrêtent plus ; ils courent à Rosven, les premiers ils jettent l'alarme aux manoir, où Armand les rassemble aussitôt derrière les palissades.

D'un autre côté, les gardes nationaux poussés par les Citoyens-Libres comblent les pièges à loups avec leurs propres cadavres ; les derniers rangs foulent aux pieds les hommes des premiers ; ils arrivent ainsi jusqu'à la barrière, où l'exemple d'Hilaire et d'Yvon a retenu quinze ou vingt faucheurs et piocheurs.

Une lutte désespérée s'engage.

Quoique les Chouans soient en bien petit nombre,—grâce à la disposition des lieux, ils défendent d'autant mieux le défilé, que les gardes nationaux, après une première décharge, en sont réduits, faute de temps, à la baïonnette pour toute arme offensive et défensive. Mais, soudain, les Vieux de la Cale, qui ont passé à travers champs, fondent par derrière sur les gardiens de la barricade, enveloppés ainsi de toutes parts, et qui, stimulés par Hilaire, opposent encore une résistance non moins inutile qu'héroïque.

Le combat n'était plus qu'une boucherie ; les mariniers patriotes abattent les paysans, la barricade cède, les gardes nationaux se précipitent en foule sur deux hommes criblés de blessures et qui, acculés contre le fossé, se battent encore énergiquement.

L'un d'eux n'a entre les mains qu'une carabine brisée,—c'est Hilaire.

L'autre n'a qu'un fléau dont il fait un moulinet terrible.

Les Vieux de la Cale s'élançaient sur eux la hache levée ; ils ne peuvent s'empêcher d'admirer leur contenance.

Ils voient que le serviteur n'a nul souci de sa propre vie, et ne songe qu'à faire à son maître un rempart de son propre corps ;—las de massacres, sûrs de la victoire, ils s'arrêtent devant un dévouement qu'ils comprennent.

Yvon, dont les yeux lancent des éclairs, s'écrie :

—Tuez-moi ! tuez-moi le premier !

Hilaire, épuisé par la perte de son sang, vient de tomber sans force contre le fossé.

—Allons ! commande un sous-officier de garde nationale, chargeons nos armes et fusillons-les à bout portant.

Yvon qui l'a entendu, le frappe de son fléau et l'étend à ses pieds.

Vingt fusils s'arment à la fois. Ils allaient faire feu, quand un marin gigantesque saisit Yvon à bras le corps, le charge sur ses épaules en s'écriant : —"Je le prends pour ma part !" et court vers le manoir.

Un autre marin arrive au même instant soulève Hilaire et l'emporte, non sans peine, mais cependant avec une vigueur que l'exiguité de sa taille fait paraître extraordinaire.

Les Vieux de la Cale ayant reconnu dans ces deux marins le capitaine *Pimentum* et son maître d'équipage, ne trouvèrent rien à redire.

Les gardes nationaux, réduits au quart, sans officiers, et la plupart touchés par l'intrépidité des deux Chouans, laissèrent faire aussi. Mais les sectionnaires du Citoyen-Libre, qui n'avaient pas affronté le feu, arrivaient à leur tour sur le champ de carnage.

—Au bout d'une pique la tête du capitaine Chouan ! crièrent-ils.

Matthieu Piment, posant à terre son fardeau, donna un petit coup de sifflet : Arrache-Tout, déjà loin, revint aussitôt à lui.

Il importe de dire ici qu'Yvon ne se laissa pas enlever aisément ; il se débattait sur l'épaule du maître d'équipage comme un enfant en colère contre sa bonne ; il essayait de se dégager, il tâchait de mordre : Arrache-Tout, au bout de vingt pas, se vit obligé de le mettre à la raison. Le paysan blessé fut jeté par terre ; le marin lui posa le genou sur la poitrine, et le tenant alors à son aise, il lui dit à l'oreille :

—Animal sauvage, on veut te sauver, reste donc tranquille ! Je suis Arrache-Tout, l'autre est Piment.

Yvon Gavésio comprit enfin, il jeta un regard en arrière, reconnut à quelques pas de lui Piment, qu'il avait vu à Rosven huit ans auparavant, et répondit alors :

—Mais M. Hilaire ?

—Piment s'en charge ! Tais-toi.

—Que faut-il faire ?

—Le mort ! chameau !

—Bon ! mettez-moi dans un creux.

On put croire qu'Arrache-Tout l'avait étouffé ; d'ailleurs cette scène se passa presque sans témoins ; personne n'avait entendu.

Au coup de sifflet de son capitaine, le maître laissant le prétendu cadavre au bord d'un fossé, ramassa son levier, ou techniquement sa *pince* de fer, et, revenant sur ses pas, il fut bientôt à côté de Matthieu Piment, qui lui dit :

—Charge toi de celui ci ; c'est trop lourd pour moi !

Arrache-Tout plaça sur son épaule le corps sanglant d'Hilaire ; puis, sans tenir compte des hurlements des Citoyens-Libres, il reprit au pas de course la route du manoir.

Le maître, brandissant sa hallebarde, formée, comme on sait, d'une pique de sabord et d'une hache d'abordage, suivait de près l'herculéen Arrache-Tout.

En repassant à la place où Yvon était resté contrefaisant le mort, ils ne l'y retrouvèrent plus ;—le fils de Pierre Gavésio, profitant de ce qu'on détour le cachait aux patriotes, tout occupés d'Hilaire et de Piment,—avait gravi le fossé, s'était couché à plat-ventre dans les broussailles, et de là ne quittait pas du regard son maître, qu'Arrache-Tout emportait au galop.

Les Citoyens-Libres s'imaginèrent que la route du manoir leur était désormais ouverte, ils se mirent à courir, afin d'être les premiers à même de piller et de brûler ; les Vieux de la Cale en firent autant ; mais les gardes nationaux prirent le temps de ramasser les blessés, dont quelques-uns étaient encore enfouis dans les pièges à loups. Une sorte d'ambulance fut établie dans le champ voisin de la barricade ; ensuite, non sans répugnance, le reste des soldats-citoyens se dirigea sur Rosven.

Ainsi l'aile gauche de la colonne expéditionnaire, corps irrégulier que le commandant supérieur avait voué d'avance à la boucherie, força le passage le plus difficile, et dans l'ordre de marche inverse à celui qu'elle avait au départ de la lande du campement, elle se présentait aux abords du manoir.

Les sans-culottes, toujours devancés par Arrache-Tout, qui malgré son fardeau courait comme un Basque, arrivèrent à la hauteur d'un bouquet de pins peu distant de l'avenue.

Là un feu nourri les assaillit, les déconcerta et changea leurs chants de victoire en cris de terreur.

Arrache-Tout et Matthieu Piment continuèrent de courir vers le manoir :

—As-tu reconnu ? demanda le capitaine.

—Faudrait être aveugle, sourd et muet pour s'y tromper, dit Arrache-Tout.

—Nos pistolets ! vois-tu, continua tendrement l'ancien maître de manœuvre.

—Ça chante et ça cause dans les bois tout aussi bien qu'au large !

Ce dialogue, fait au pas de course, laisse à deviner commemt Kerbozec et les corsaires, au lieu de rester à l'entrée de Saint-Ermel, du côté du nord, s'étaient portés à l'ouest, sur le chemin des sans-culottes et des gardes nationaux.

On doit se demander, en outre, comment Matthieu Piment et son fidèle acolyte avaient fait pour passer du détachement Brindard, c'est-à-dire de l'extrême droite—à l'extrême gauche, où les trous de loups et la barricade défendus par Hilaire, venaient d'être franchis par les Vieux de la Cale.

Le récit de l'assaut soutenu dans le nord amènera naturellement toutes les explications désirables.

Le détachement Brindard, composé de la moitié des gendarmes et de grenadiers, était, on l'a dit ailleurs, celui dont faisaient partie Géranium, l'Enflammé, Bec-de-perdrix et le sergent Bayonne ; on connait les motifs pour lesquels s'y adjoignirent Matthieu Piment et Arrache-Tout.

Malgré la longueur du détour, attendu que le chemin était beau et la troupe excellente, ce belliqueux peloton arriva sur la route de Josselin au commencement du crépuscule, et conséquemment à l'instant précis où le bonhomme Jean-François achevait son triste discours.

Durant toute la longueur du chemin, Géranium ne desserra pas les dents, pas même lorsque le sergent Bayonne lui dit avec affectation :

—Eh bien ! caporal, es-tu content de l'occasion de montrer tes galons au feu ?

Le beau discoureur de la chambrée ne répondit que par un sourd grognement. L'Enflammé en fut bien aise, car il trembloit que son camarade ne lâchât encore quelques paroles hétéroclites.

—Parait, se dit-il, que l'ami se range un peu...Effet de l'avancement ! voilà ! Ses galons le raccommodent avec la République !.. Ambitieux ! va !..

Bec-de-perdrix pensait que le sergent Bayonne était incontestablement le fantôme de la chambrée :

—Voyez moi un pareil espion, murmurait-il entre ses moustache, il ne nous quitte pas d'une semelle...Il écoute...Du diable si j'ouvre la bouche...serpent charabias !

Géranium regrettait les bords du Rhin.

—Ah ! mes bons Prussiens et autres avalechoucroûte, pensait-il, comme je donnerais bien la moitié de mon bagage et mes galons de caporal par dessus le compte, pour vous avoir au bout de ma canardière comme un troupeau de becasses ! Késerlikes de mes petits boyaux !..Mais des Chouans ! ce sont des Français, des amis du Roi, pas sans-culottes, et à preuve qu'ils en portent d'assez larges !..des paysans comme était mon grand-père, des laboureurs, quoi !..qui aiment le bon Dieu !..c'est leur sentiment : sont-ils pas libres ?..libres, plus souvent !.. On nous chante la liberté, eh bien ! tas de chiens de patriotes...leur liberté à eux c'est la messe en latin...quel mal y a-t-il à ça ? Voyons...c'est-il contraire *aux droits de l'homme et du citoyen*, dont on nous embête à la caserne ?..Je me battrai, c'est l'ordre, c'est connu !...Mais encore une fois, cinq cent mille brigands de patriotes de malheur ! ils n'ont pas tout, ces Chouans-là ; et si quelqu'un ici se bat pour la liberté...la vraie, s'entend, c'est eux et pas nous !... Ils ont raison, nous pas !... Ah ! mes chers Prussiens, mes Autrichiens et mes Keserlikes ! ou êtes vous ? que je vous canarde. !

Tout en emboîtant le pas, Géranium commentait ce monologue, intime, et puis il se disait encore :

—Si c'étaient des Chouans ! rien que des Chouans ! on s'en consolerait peut-être... mais justement faut que leurs chefs ce soient :

—Qui ? un La Fougerais ! mon ancien lieutenant d'Artois, et avec lui Gavésio le Breton, que j'aurai tirés du petrin à Valmy pour leur ficher ici quelque balle dans le ventre au clair de la lune !...Chienne de partie de plaisir !...et un Kerbozec, le père de ses matelots, comme ils disaient à bord du *Lys*, quand nous revenions de Saint-Domingue en France, voici de ça trois ou quatre ans....—Ce maître Piment est un fameux renégat !... Pauvre commandant Kerbozec !...M'est avis sentimentalement, quoique fils de Mars et pas son cadet, que si je voyais au bout de canon un brave pareil, qui a brossé et rebrossé l'Anglais, sa vie durant, sur toutes les coutures,—quand même j'aurais dix peaux à perdre, je ne pèserais pas la gachette !..Ça me rappelle notre ancien capitaine d'Artois, le père d'Amblemont...un vieux des vieux ! qui est mort calme comme Baptiste, en criant : Vive le Roi !...et M. Montreuil, un autre brave !...tonnerre d'un tonnerre !...

Comme on portait l'arme à volonté, le caporal, réfléchissant ainsi, passa son fusil de l'épaule gauche sur la droite, pour essuyer plus aisément une larme accrochée à sa moustache grise.

—Il y a des jours, poursuivit-il mentalement, où j'ai vergogne de moi !... Avoir servi le Roi pendant quinze ans, et maintenant sentir le coude de ceux qui l'ont guillotiné ! faire feu sur ceux qui meurent pour lui, ou son fils, ou son frère... Il y a toujours un Roi pour eux autres !... Nous, nous n'avons plus même de bon Dieu !.. Hormis Géranium, qui possède son sentiment sur l'article, sans être ce qu's'appelle un curé !.. Dans ce temps-là, on nous disait la messe en musique !... j'aimais ça. Suis-je-t-il Chouan ? —Non... mais quand l'aumônier disait ses *oremus*, et que le régiment était là, dans l'église, le premier rang genoutere, ça me rappelait le village, chez nous, et mon vieux grand-père, et ma vieille mère, chez qui nous allions en semestre, mon père le tambour-maître et moi, au temps que j'étais enfant de troupe dans Turenne avec l'Enflammé... Le colonel La Patrie pour lors était lieutenant... et ma mère la vivandière !.. encore une !... Je reponds qu'il y a un bon Dieu ! sans quoi ou seraient-ils les père et mère a Géranium ?..

Le caporal repassa son fusil de l'épaule droite sur l'épaule gauche, et poussa un gros soupir.

—Qu'as-tu, caporal ? demanda le sergent Bayonne qui l'observait attentivement.

—Rien ! sergent, rien ! répondit enfin Géranium.

—Garde à vous ! commanda presqu'aussitôt le capitaine Brindard, car on arrivait à l'embranchement des deux routes et au point ou commençaient les fossés des champs voisins du bourg.

Matthieu Piment et Arrache-Tout s'étaient tenus jusque là fort loin derrière le détachement.

L'ancien maître d'équipage du *Lys* et de la *Constitution* expliqua longuement à son camarade qu'ils étaient venus, non pour se battre, mais pour porter secours aux maîtres de Rosven et à leurs camarades du *Passe-Partout*.

—Ainsi donc, ajouta-t-il, s'il faut avoir l'air de faire feu, nous tirerons à po

sommes arrivés à une de ces crises où il s'agit pour la Suisse de son existence nationale. Veuille le Dieu de nos pères nous donner d'en sortir avec honneur. Et si le danger venait à passer puisse cette crise avoir contribué à affermir toujours plus la concorde entre tous les fils de la patrie.

" Dieu protége la Suisse ; Dieu bénisse la Suisse."

On écrit de Saint-Pétersbourg, 21 décembre, à une *Correspondance générale* de Paris :

" On a expedié d'ici, avant-hier, au baron de Krudener, notre représentant à Berne, une nouvelle dépêche relative à l'affaire de Neuchâtel, dans laquelle on lui mande de se règler, pour ses démarches, suivant celles des agents diplomatiques des autres puissances, et de faire observer au conseil fédéral que l'Europe monarchique a des griefs suffisants contre les menées de la démagogie en Suisse et que, par suite de ces menées, le principe de la neutralité sur lequel repose la Confédération helvetique a été violé assez souvent pour qu'il puisse paraitre nécessaire de ramener la Suisse aux bâses stipulées en 1815."

La *Gazette des Postes* de Francfort fait connaitre à son tour, en ces termes, le projet de médiation qui avait été arrêté entre les envoyés d'Angleterre et des Etats-Unis :

" Le projet de médiation convenu entre les envoyés d'Angleterre et des Etats-Unis devait être signé par les envoyés d'Angleterre, de France, d'Autriche, de Russie, de Bavière, de Bade, de Belgique et des Etats-Unis ; mais ces agents n'avaient pas d'instructions suffisantes pour cela et durent d'abord les demander à leurs gouvernements. L'envoyé de France refusa de signer, à cause des démarches antérieures de son gouvernement, celui d'Autriche parce que le cabinet autrichien ne voulait pas s'engager à demander à la Prusse de renoncer à Neuchâtel ; celui de la Belgique, à cause de la neutralité de ce pays. Le représentant de Sardaigne, au contraire, fut autorisé à appuyer cette démarche. En somme ce projet a échoué."

On lit dans le *Bund*, organe du gouvernement fédéral :

" La police des frontières devra diriger un œil attentif sur les individus suspects qui parcourent la Suisse en grand nombre. Ce sont en partie des officiers qui lèvent des plans ; ces jours passés, on en a vu quelques-uns dans le canton de Schaffhouse ; on a arrêté un de ces individus à Bâle, qui portait sur lui beaucoup de plans et de cartes. En partie ce sont aussi des agents provocateurs et des espions, qui cherchent à pousser des réfugiés politiques à des démonstrations compromettantes pour la Suisse. Ces menées doivent être sévèrement surveillées.

" Un article injurieux du *Courrier du Commerce* à Bienne, article inspiré par un esprit anti-Suisse, et qui, à Berne, a soulevé une indignation générale, a aussi attiré l'attention du conseil fédéral. Il a chargé son département de justice et police de surveiller la rédaction de cette feuille et d'arrêter les mesures qu'il jugera opportunes. *La lutte à laquelle se prépare le peuple suisse est une lutte nationale ; cette lutte n'a rien de commun avec les révolutions étrangères.*"

On lit dans la *Revue de Genève :*

" Nous annoncions mardi, comme un bruit qui circulait dans le public, que quelques généraux républicains français avaient offert leurs services au conseil fédéral. Nous pouvons annoncer aujourd'hui que le fait est vrai au moins en ce qui concerne MM. Lamoricière et Bedeau."

La *Suisse*, de Berne, publie la note suivante en tête de sa feuille du 23 :

" Depuis deux jours, on disait dans la ville fédérale que les représentants des puissances et le Conseil fédéral étaient convenus d'un projet *d'arrangement* qui avait été soumis à la ratification de la Prusse. Le fait était vrai, mais nous sommes en mesure d'affirmer que le gouvernement prussien a formellement *refusé* les négociations proposées. Une déclaration de guerre est donc imminente."

—Avis.—La direction militaire du canton de Berne fait savoir, par les présentes, qu'elle n'accorde plus aucun congé militaire et qu'elle révoque tous ceux qui ont été délivrés. Elle invite de plus les militaires bernois, de tous les grades, qui se trouvent en congé, à retourner incontinent dans leur foyer.

—Le gouvernement de Berne a décidé l'achat de capotes militaires pour une somme de 180,000 fr.

—D'après la *National-Zeitung*, il y a déjà plusieurs semaines que l'on aurait conclu avec un fournisseur alsacien un accord pour la fourniture de vingt mille rations. Nous apprenons aussi que MM. de Linden et Wehrly, colonels fédéraux, sont alliés le premier en Souabe, et le second en Sardaigne pour achats de chevaux.

Francfort, 23 décembre.

La Prusse a demandé le passage de ses troupes pour le 15 février prochain.

Russie.—Une dépêche télégraphique, en date de Dresde, 21 décembre, nous annonce qu'il était question du prochain voyage à Paris du grand-duc Constantin. Le frère de l'empereur Alexandre viendrait rendre visite à l'empereur Napoléon, à son retour de Nice où il doit conduire sa femme près de l'Impératrice-mère.

— Une correspondance de Saint-Petersbourg, du 10 décembre, annonce que le corps expéditionnaire envoyé par le gouvernement russe dans l'extrême Asie a opéré partout avec succes. On a repoussé les peuplades qui vivaient près de l'embouchure du fleuve Amour, et l'on s'est établi sur les rives de la mer de Baïkal et dans la ville d'Irkutsk, où l'on a concentré les approvisionnements et les munitions.

—Les renseignements qui nous parviennent des bords méridionaux de la mer Caspienne, nous annoncent que le général Baratynski déploie une grande activité. La ville de Pérowski va être pourvue d'un système de fortifications auquel on travaille sans relâche.

D'un autre côté, une correspondance particulière des bords de la mer Caspienne, du 16 novembre, annonce qu'à cette date les troupes russes n'avaient fait aucun mouvement pour entrer sur le territoire de la Perse. Le gouverneur militaire d'Astrakan avait seulement envoyé deux bâtiments légers reconnaitre le golfe d'Asterabad.

Piemont.—La *Gazette piemontaise* publie le décret royal du 23 novembre, qui donne pleine et entière exécution au traité d'amitié de navigation et de commerce conclu entre la Sardaigne et le Mexique, et signé à Mexico le 1er août 1855.

Rome.—Le ministre de la guerre des Etats-Romains a publié un ordre du jour qui fait connaitre à la milice pontificale que le Saint-Père a ordonné l'institution de sa décoration chevaleresque, avec une pension annuelle pour chacune d'elle, et de 55 médailles spéciales de mérite, dont les titulaires jouiront également d'une pension. Le cardinal de Reisach a été admis par S. S. parmi les cardinaux composant la première congrégation de la propagation de la foi.

Naples.— Une dépêche télégraphique de Naples donne les nouvelles suivantes à la date du 18 décembre :

" Une poudrière située près du palais a sauté. Une terrible explosion a eu lieu ; un grand nombre de soldats ont été blessés.

" La compagnie déjà concessionnaire du chemin de fer de Naples à Tarente a obtenu la prolongation de la ligne au nord jusqu'à la frontière. La ligne traversera ainsi tout le royaume."

Turquie.—Le *Journal de Constantinople* du 10 de ce mois annonce le départ pour Paris du fils de Reschid pacha, à la suite d'un conseil des ministres tenu la ville chez Aali pacha, et dans lequel on aurait rédigé les instructions que Salih bey a été chargé de remettre à S. Exc. Djemil bey, son frère.

Nous apprenons l'arrivée de Salih bey à Paris.

M. Bourrée, ministre de France près la cour de Perse, s'était également embarqué à Constantinople pour revenir en France.

—Le *Journal allemand de Francfort* prétend que le prince Kallimaki, ambassadeur de Turquie à Vienne aurait remis au comte Buol une note dans laquelle la Porte protesterait d'avance contre toute indemnité qui serait accordée à ses dépens à la Russie pour Bolgrad.

—A la date du 10 decembre, des navires français étaient attendus dans le Bosphore.

LA MINERVE.

Mercredi matin, 28 Janvier 1857.

La discussion à laquelle se livrent les journaux de Québec à propos du projet du chemin de fer de la rive Nord et de la lettre de M. Cauchon s'est maintenue jusqu'à présent avec tout le zèle et l'énergie qu'il appartient aux organes de l'opinion dans l'ancienne capitale d'apporter dans un début où ses plus grands intérêts matériels sont passés en revue. De l'aveu de tout le monde, même de ceux qui repoussent l'appel du Commissaire du Domaine, le Chemin du Nord et les docks du St. Charles sont deux œuvres qui paraissent intimement liées à la prospérité future de Québec. Beaucoup d'entre les hommes les plus réfléchis et les mieux disposés à faire en faveur du Bas-Canada et spécialement de Québec, une juste et large part des intérêts qu'il s'agit de répartir, pensant comme M. Cauchon, que l'avenir de cette ville dépend tellement de la réalisation de ses bassins et du Chemin du Nord que si elle ne fait pas tout ce qui lui sera possible pour se les assurer, elle se verra déchue de son rang et frappée de la ruine la plus désastreuse.

" Sans les *docks* à l'embouchure du Saint-Charles, dit l'hon. Commissaire des Terres, le commerce, même le commerce actuel laissera infailliblement Québec pour aller ou seront ailleurs bâtis des docks.

" Sans le chemin de fer du Nord, les docks même ne vous serviront que peu, parce que le commerce ira trouver la voie ferrée en quelque lieu qu'elle se trouve sur les rives du Saint-Laurent, et si Québec ne redevient pas ce qu'il était lorsque Jacques Cartier descendit pour la premiere fois au pied de son noble promontoire, il est possible du moins que s'accomplisse la prophétie malveillante d'un ennemi de notre ville : L'herbe poussera dans ses rues."

Nous ne sommes pas prets, pour notre part, à souscrire à cette sinistre prophétie : *que l'herbe croitra dans ses rues*, si Québec ne possède pas les docks à l'embouchure du St. Charles et le Chemin du Nord. Nous pensons, au contraire, que la facilité de se relier au Grand Tronc par un bon systeme de communication, sera toujours pour cette ville, fût-elle à la rigueur privée de l'avantage plus grand d'une voie spéciale, un moyen infaillible de maintenir sa prospérité commerciale, en tant que le trafic des régions de l'Ouest, proches ou distantes, peut et pourra y contribuer. Mais ce n'est là que notre opinion et comme elle pourrait n'être pas celle de la majorité ou du plus sage parti, nous tenons à constater avant tout ce que l'on dit généralement des funestes conséquences auxquelles nos concitoyens de Québec s'exposeraient en laissant définitivement échouer, soit la mesure du Commissaire du Domaine, soit toute bonne mesure qui aurait également pour but de leur assurer les grands résultats dont il s'agit. Quoi qu'il en soit, qu'il y ait ou qu'il n'y ait point d'exagérations dans l'opinion ainsi généralement formulée à l'adresse de Québec, il est certain que c'est celle qui prévaut aujourd'hui et même parmi ceux qui ont le plus d'intérêt à ne la former qu'après mûre délibération et qui par conséquent ont dû donner toute leur attention à ce grave sujet avant de se prononcer. Il est indubitable que Québec, de même que Montréal et tous nos grands entrepôts, jouira d'avantages d'autant plus considérables que ses moyens d'expédition et de circulation correspondront à ceux des localités les plus favorisées sous ce rapport. Sur ce point, il ne peut pas y avoir la moindre différence d'opinion. Si donc Québec peut à la rigueur se passer d'une nouvelle voie ferrée autre que le Grand Tronc, et aussi longtemps que celui-ci suffira au transit qu'il est destiné à opérer, sans que pour cela, suivant nous, cette ville soit inévitablement exposée à la ruine, nous n'en sommes pas moins d'avis qu'un chemin de fer construit sur la rive Nord et qui mettrait en communication non interrompue avec Montréal et l'Ouest, lui serait on ne peut plus avantageux du moment que le Grand Tronc ne suffirait plus aux besoins qu'il est destiné à satisfaire, en d'autres termes du moment que le commerce et la circulation seront assez considérables pour nécessiter l'usage de deux voies au lieu d'une. Déjà, avons nous dit dans un précédent, numéro, le temps approche où cette nécessité se fera peut-être sentir. Nous constations l'automne dernier qu'il y avait en pendant quelque temps, aux hangars de la Pointe-St. Charles, un tel encombrement de marchandises que l'administration du Grand Tronc s'était vue dans l'obligation de prévenir les négociants qu'il n'en serait plus reçu avant qu'on eut expédié celles qui étaient au dépôt. Depuis que la section occidentale de ce chemin est ouverte, il s'y est opéré un transit presque incessant. Malgré cela, il n'est pas encore prouvé qu'un autre chemin de fer traversant toute la province dans la direction du premier soit d'une nécessité immédiate ; il y a seulement, suivant les apparences, lieu de présumer que cette nécessité se fera sentir dans un temps qui n'est peut-être pas éloigné. Les statistiques officielles viendront, sans doute en aide aux prévisions d'une sage économie, lorsqu'il faudra s'occuper sérieusement de la question à la session prochaine. Si nous insistons sur ce point, c'est qu'à notre avis il est de la plus grande importance qu'on ne s'engage dans les frais d'une entreprise aussi coûteuse qu'avec la certitude pleine et entière qu'elle sera rémunérative ou qu'elle pourra tout au moins se soutenir par elle-même à l'époque où son achèvement aurait lieu. L'exécuter plus tôt serait évidemment exposer les intéressés aux conséquences les plus désastreuses. D'un autre côté, comme la province est profondément intéressée dans l'existence et le succes du Grand Tronc, le gouvernement est tenu de veiller à ce qu'il ne lui soit pas opposé d'entreprise rivale capable de mettre ses intérêts en péril, et ce fait suffit de lui-même pour expliquer l'impossibilité où s'est trouvé le Commissaire du Domaine d'obtenir, dans la session dernière, la garantie provinciale en faveur de sa mesure, sans doute parce qu'à cette époque, la section occidentale étant encore inachevée, il était plus difficile qu'il ne l'est aujourd'hui de compter avec quelque assurance sur les chances de l'avenir, sous le triple rapport des opérations du Grand Tronc, de ses revenus et du temps où la concurrence d'une autre voie ne pourrait plus être une objection, au point de vue des engagements de la province et des devoirs de son gouvernement. Mais que l'on fut convaincu, dès lors, qu'éventuellement la concurrence ne serait pas à craindre, pour les intérêts communs à sauvegarder, une fois le Grand Tronc en pleine activité sur toute la ligne, se prouve par la sanction donnée au projet du chemin de fer du Nord ou du chemin du lac Huron à Québec, en vertu de la loi qui s'y rapporte. L'incertitude qui régnait, et qui règne encore pour le public, quant à l'époque précise où les deux chemins de fer pourront coexister et opérer dans toutes les conditions voulues et surtout sans exposer la province aux pertes énormes que lui causerait la faillite du Grand Tronc, cette incertitude, disons-nous, et à la fois la conviction que l'on avait du succès ultime de cette voie ferrée sont évidemment ce qui a dû porter notre législation, en autorisant le projet du Chemin du Nord, à protéger les intérêts acquis contre la possibilité des conséquences que nous venons de mentionner. L'acte de la session dernière atteignait ce but en laissant à ceux qui voudraient le Chemin du lac Huron à Québec toute la responsabilité de sa construction et de son maintien et en substituant à la garantie provinciale un mode d'aide libéral et sans doute aussi efficace avec le temps, mais qui n'en place pas moins le gouvernement en dehors de toute obligation autre que celle de mettre la compagnie intéressée à même de vendre les 4,000,000 d'âcres de terres octroyés à mesure qu'elle trouvera des acheteurs.

Mais en attendant que la compagnie puisse tirer bon parti des terres octroyées, ne faut-il pas faire le Chemin du Nord ? Ici commencent les difficultés. Voici comment elles se résument d'après cet autre extrait de la lettre de l'Hon. M. Cauchon :

" Ne nous faisons donc pas illusion jusqu'au point de demander secours sans faire nous mêmes quelques efforts. Rappelons-nous que les capitalistes de Londres m'ont répondu à moi qui leur parlais des avantages de notre chemin : " Il faut que les intéressés " souscrivent au moins la moitie du capital, " c'est-à-dire £600,000, et prouvent par des " sacrifices et des efforts qu'ils ont confiance " dans leur propre entreprise, et que celle-" ci est digne d'attirer l'attention des hom-" mes d'argent."

Cet appel engagera-t-il les citoyens de Québec à donner aux autres intéressés l'exemple d'une efficace souscription ? Nous n'en savons rien, et il nous serait permis de le leur conseiller, que nous nous en abstiendrions, parce que, selon nous, la situation actuelle, telle qu'elle se présente au public, n'est pas propre à rassurer suffisamment l'opinion sur les résultats qu'on doit attendre de l'entreprise. Le Commissaire des Terres, ou plutôt le Président du Chemin du Nord, car c'est en cette dernière qualité qu'il s'adresse à la Corporation de Québec, ainsi que nous l'avons déjà dit, ce monsieur, disons-nous, peut-être parfaitement justifiable de conseiller aux intéressés de souscrire *immédiatement ;* car il se peut que sa position de président lui permette d'avoir sur le présent état de choses des connaissances et des renseignements que nous ne possédons pas. Il affirme, par exemple, que " les nouvelles qui *nous* viennent du champ de l'exploration sont excessivement encourageantes." Nous ferons aussi remarquer qu'entre autres journaux, le *Times* de Toronto disait ce qui suit dans son numéro du 10 courant :

" L'exploration du territoire ou sont situés les quatre millions d'âcres octroyés vient de se terminer, et quoique le rapport officiel n'ait pas encore été reçu, ainsi que nous avons lieu de le croire, quelques-uns de ceux qui ont été employés à cette étude sont en ville et ils disent qu'une grande partie de ces terres est de la meilleure qualité. Nous pensons que ce fait ne manquera pas d'intéresser les capitalistes en faveur de l'entreprise."

Mais s'il y a des nouvelles encourageantes du champ de l'exploration, ainsi qu'on l'affirme, ce ne sont encore que des *nouvelles* et à ce titre nous sommes tenus de constater que d'autres journaux, notamment le *Canadien*, paraissent douter beaucoup qu'elles soient dignes de foi. Dans la perplexité où le public se trouve par suite de ces contradictions d'autant plus notables qu'elles viennent de la part de quelques-uns des principaux amis du projet du Chemin de fer du Nord, comment l'opinion peut-elle se prononcer d'une manière décisive sur l'opportunité actuelle de souscrire ou de ne pas souscrire encore au fonds nécessaire à cette grande entreprise ? Ne serait-il pas plus prudent d'attendre, avant de s'engager dans une affaire aussi importante, que la situation soit exposée d'après des données et des preuves positives et que chacun sera à même d'apprécier ? Nous le pensons, mais c'est aux citoyens de Québec, en leur qualité de principaux intéressés, que nous devons laisser le soin de décider cette importante question. Nous désirons ardemment que le projet du Chemin du Nord puisse être mis à exécution et c'est à ceux à qui il appartient de donner l'exemple de la confiance dans l'entreprise de dire si les déclarations du président sont suffisantes pour les autoriser à agir de suite ou seulement après qu'ils se seront de nouveau avisés.

Quartier St. Jacques—Nous apprenons avec plaisir, que Mr. Janvier H. Terroux est soutenu dans la lutte par l'unanimité des citoyens les plus influents et les plus respectables de ce quartier.

M. Terroux, pour détruire l'objection dont ses quelques ennemis essayaient, il y a quelques jours, à tirer parti, s'est décidé à aller demeurer au printemps prochain au milieu de ses Electeurs qui lui offrent un support si encourageant.

Ce monsieur est maintenant certain de son élection, en dépit des criailleries de la *clique* d'un certain intriguant qui veut faire de l'opposition quand même, et qui croit réussir à accaparer quelques sympathies par des démarches dont rougiraient tout homme qui tient à être respecté.

M. Terroux a tous les titres voulus pour faire un bon conseiller de Ville et méprise souverainement les lâches et indignes manœuvres pratiquées pour aliéner la confiance publique.

Ce sera la une acquisition pour le Quartier St. Jacques, et nous engageons les Electeurs à lui continuer leur support.

Le froid.—On lit dans l'*Ottawa Citizen* de Bytown :—Nous donnons ci-dessous l'état du thermomètre au lever du soleil pendant les 6 jours derniers. Cet état a été pris par M. Ritchie sur la colline des Casernes. On verra par la que vendredi dernier, la température était de 37 degrés au-dessous de zéro, journée la plus froide qu'on ait eue jusqu'à présent.

Samedi,	17 janvier	— 8	degrés	au-dessus.
Dimanche	18 "	—31	"	au-dessous
Lundi,	19 "	—19	"	"
Mardi,	20 "	— 9	"	"
Mercredi,	21 "	— 3	"	au-dessus.
Jeudi,	22 "	—22	"	au dessous
Vendredi,	23 "	—37	"	"

Scène tumultueuse dans la Législature de l'Illinois.—Le 5 courant, a eu lieu dans la chambre des Représentants de l'Etat de l'Illinois une scène plus remarquable par son excentricité que par la décence. La chambre, avant d'être organisée, procéda à l'élection d'un président provisoire. Le greffier de l'ancienne chambre réclama le fauteuil jusqu'à ce qu'un nouveau président fut régulièrement nommé. Bridges (ce greffier) interrompit tellement le président que celui-ci fut obligé d'envoyer un sergent d'armes pour le mettre à la porte. Bridges, pris par le collet, engagea à coups de poings avec ce fonctionnaire une lutte à laquelle prirent part tous les membres de l'honorable chambre, lutte dans laquelle furent brisés chaises, pupitres, encriers, &c. Bridges ne sortit de cette bagarre qu'après avoir reçu maints et maints horions et avoir eu ses habits déplorablement déchirés. Après la nomination de cinq à six sergents d'armes pour maintenir l'ordre, la chambre procéda ensuite aux affaires.

Retour du nombre de personnes à pied, voitures et des différentes espèces d'animaux, qui ont passés sur le pont de St. Eustache, lequel appartient à Mr. E. M. Leprohon, de Montréal, à commencer du 10 avril jusqu'au 10 décembre 1856 :

4283 personnes à pied ; 1853 personnes à cheval ; 2002 wagons ; 3099 caleches ; 14115 charrettes ; 1331 bêtes à cornes ; 1262 moutons ; 602 veaux.

Nous croyons intéresser hautement nos lecteurs en mettant sous leurs yeux l'extrait suivant du mandement de Monseigneur de Montréal, à l'occasion de son retour de Rome, lequel a été lu le jour de la Circoncision dans toutes les Eglises du Diocèse :

. . . . . .

Or, pendant que Nous étions à Rome, Nous nous sommes entr'autres choses, occupé du soin de faire connaitre au Premier des Pasteurs, celles de ses nombreuses brebis qu'il laissait à notre charge, en déposant au pied du trône Pontifical, un rapport détaillé, sur l'état de la Religion dans ce Diocèse. Si Nous avons dû affliger son cœur paternel, en lui faisant connaitre sincerement les maux qui regnent parmi nous, Nous avons pu, d'un autre côté le faire surabonder de joie, en lui disant, dans toute la simplicité de notre âme, combien grande est encore la foi du Canada, et quel est l'attachement filial du Clergé et du peuple Catholique de cet heureux pays, pour la Personne sacrée du Pontife Romain.

Il Nous a fallu, dans ce rapport, entrer dans le détail de tout ce qui Nous regardait personnellement ; et ça été pour Nous, l'occasion de l'informer que notre Cathédrale et notre Evêché étaient devenus la proie des flammes, dans le terrible incendie du 8 Juillet 1852. Son cœur paternel en a été tendrement ému ; et quoique Nous ne lui demandassions que sa bénédiction, pour pouvoir travailler, avec constance, à relever de si grandes ruines, il a voulu se mettre généreusement à contribution : ce qui vous n'en doutez pas, N. T. C. F., a beaucoup servi à ranimer notre courage, en nous faisant croire à un succès complet, dans une entreprise qui est, comme vous le savez, toute hérissée de difficultés, mais qui se trouvait ainsi doublement bénie par le Chef Suprême de l'Eglise.

Plein de ce doux espoir, Nous avons profité de notre séjour à Rome, pour visiter celles de ses nombreuses églises, dont le plan pourrait être adopté, lorsque l'on en viendrait à construire une nouvelle Cathédrale à Montréal. Or, toutes choses bien examinées, Nous nous sommes arrêté à la majestueuse Eglise de St. Pierre, dont Nous avons ordonné de faire le plan, sur des proportions, à la vérité, bien raccourcies, mais néanmoins si ressemblantes à celles de cette Eglise, vraiment monumentale, pour un pays éminemment catholique comme le nôtre, qu'en voyant la Cathédrale de Montréal, on pourra avoir une idee assez juste de la Basilique Vaticane.

Mais pour en venir à l'exécution de ce plan, Nous vous réitérons tout simplement la demande que Nous vous fimes, après notre grand incendie, d'un louis par famille, pour toute contribution à une œuvre si catholique, et qui vous intéresse spécialement.

Car vous connaissez N. T. C. F., que tout Diocèse doit avoir une Eglise particulièrement destinée à l'usage de son Evêque, comme toute paroisse a la sienne, pour servir aux fonctions qu'exerce son Curé, pour le bien spirituel de ses Paroissiens. De plus, la même obligation qui impose à une Paroisse le devoir de soutenir convenablement son Curé, se fait sentir à un Diocèse, à l'egard de son Evêque. Car cet Evêque doit être jour et nuit occupé de ses plus grands et de ses plus chers intérêts ; et pour cette raison, il a droit au *double honneur*, que lui assure l'Evangile, c'est-à-dire à celui d'être respecté par son peuple, et d'en recevoir de quoi vivre honorablement selon son état. Les honneurs qui Nous ont été rendus, à notre arrivée, et pour lesquels Nous conserverons toute notre vie un souvenir plein de reconnaissance, d'autant plus que Nous étions loin de Nous y attendre, Nous font croire à votre disposition d'en venir à l'accomplissement de ce dernier devoir. En outre, votre Evêque est obligé de se faire assister, pour le gouvernement du Diocèse, par des hommes devoués qui renoncent à tout autre Bénifice, afin d'être toujours prêts à travailler au bien général de l'Eglise. Il lui faut avec cela s'imposer des sacrifices pour les visites pastorales pour les procédures canoniques pour érections de Cures, bâtisses d'Eglises et de Presbytères, qui n'ont jamais rien coûté aux Paroisses, quoique ces procédures ecclésiastiques soient plus longues et plus pénibles que celles qui se font au Civil, et pour lesquelles cependant elles ne manquent pas de payer un honnête honoraire.

Comme vous le voyez, N. T. C. F., Nous pourrions charger votre conscience de l'obligation de pourvoir à tous nos besoins temporels, en retour de tout ce que Nous sommes obligé de faire, pour le service de vos âmes. Mais, remarquez-le bien, il n'est pas du tout question de cela ; car il ne s'agit ici que d'une contribution volontaire, qui ne vous est demandée, que comme un acte de pieuse reconnaissance. Mais que de raisons vous avez de répondre à cet appel ! Il vous est fait, non par un étranger, mais par votre premier Pasteur, qui a bien sans doute le droit de se nourrir du lait de ses brebis. C'est le seul qui vous ait été fait jusqu'ici, en faveur de l'Evêché ; et il est à croire qu'il ne se fera plus. C'est après un incendie désastreux, qu'il vous est fait ; et sans ce malheur, votre Evêque aurait sans doute continué à se conformer à cette maxime de l'Evangile, savoir : *qu'il vaut mieux donner que recevoir.* Il n'est question que d'une tres-modique contribution, savoir, celle de vingt sous, par tête pendant quatre ans. Cependant, moyennant cette petite contribution, l'on peut faire une œuvre capable d'immortaliser le Catholicisme en Canada, et de perpétuer jusqu'à la postérité la plus reculée, la joie de la grande solennité de l'*Immaculée Conception.*

Nous vous laissons maintenant, N. T. C. F., à toutes vos réflexions, persuadé, comme Nous le sommes que vous trouverez profondément grave dans vos cœurs, le sentiment intime de toutes les verités que Nous présentons ici à vos considérations. Mais quoiqu'il arrive, croyez que Nous nous ferons toujours un bonheur, avec la grâce de Dieu, de travailler à vos plus chers intérêts ; et que Nous ne cesserons de prier, avec action de grâces, pour vous tous qui êtes notre joie dans ce monde ; et qui serez, Nous l'espérons de la divine bonté, notre couronne dans la bienheureuse éternité.

Dimanche dernier, Monseigneur l'Evêque de Montréal a fait annoncer dans toutes les Eglises de cette ville que, voulant recueillir lui-même les souscriptions pour la future Cathédrale, il priait les personnes qui seraient prêtes à en payer le montant, qui est au moins d'un louis, de vouloir bien faire connaître à l'Evêché ou au Séminaire, ou à St. Patrice, ou chez les Peres Oblats, ou chez les Pères Jésuites, ou à la Providence, ou à Notre-Dame de Bonsecours, leur nom, celui de leur rue et le numéro de leur demeure, pour que Sa Grandeur puisse les visiter, le mardi de chaque semaine, et recevoir leur souscription.

Il a été annoncé aussi que Sa Grandeur ayant à proposer aux citoyens et Paroissiens de ville quelque plan particulier pour assurer le succes de la reconstruction de la Cathédrale, elle priait tous ceux qui s'intéressent à cette œuvre, de vouloir bien assister à une assemblée qui se tiendra à ce sujet à la Chapelle de l'Evêché, Dimanche, le huit Février prochain, à six heures et demie du soir.

. . . . . .

On lit dans l'*Illustrated News :*

—Le général Santa Anna a envoyé des agents à Madrid pour proposer le rétablissement de la monarchie espagnole au Mexique avec un prince espagnol pour souverain, à condition que le gouvernement d'espagne lui accorde une indemnité.

—L'Empereur des Français a ordonné à M. Montois, préfet du département de la Corse, de faire restaurer la maison de la famille Bonaparte à Ajaccio, et de faire inscrire sur la liste civile une somme de 200,000 francs pour l'erection d'un mansolée destiné à recevoir les cendres de la mère de Napoléon Ier et du cardinal Fesch.

—Son Excellence le comte de Kisseleff, ambassadeur russe à Paris a eu l'honneur d'être reçu par l'empereur Napoléon en lui remettant une lettre autographe de l'empereur Alexande lui annoncant la naissance du prince Nicolas, fils du grand-duc Nicolas et de la grande-duchesse Alexandra Petrownd.

—Le duc d'Ossuna, ambassadeur d'Espagne près la cour de Russie a été officiellement reçu par l'empereur Alexandre au palais de Czarskoë-Selo, le 15 du courant, et a été ensuite présenté à l'Impératrice. Le duc a dîné au palais et a assisté au théâtre dans la soirée.

Assassinat de l'Archeveque de Paris.

Ce tragique évènement est malheureusement confirmé par les dernières nouvelles. Le *Moniteur* du 4 janvier l'annonce en ces termes :

" Un crime affreux a été commis dans l'église de St. Etienne-du-Mont. Après le défilé de la procession, et au moment où elle rentrait dans la sacristie, Monseigneur l'Archevêque a été poignardé par un prêtre nommé Verges, récemment interdit.

" L'Archevêque a été transporté au Presbytère de St. Etienne-du-Mont où il expira quelques instans après. L'assassin a été arrêté.

" Nous ne saurions décrire l'horreur et la profonde émotion dont ont été saisis les fidèles présents à l'église ainsi que toute la population de Paris à la nouvelle de la mort du vénérable et vertueux prélat."

Voici d'autres détails fournis par le *Journal des Débats* sur ce crime atroce :

" M. de Bories, curé de St. Etienne-du-Mont, précédait le prélat et invita les assistans à se mettre à genoux. Il remarqua un individu qui se tenait debout, mais qui, sur un signe du curé, s'agenouilla avec les autres. L'archevêque étant revenu à l'aile droite de l'église pour bénir les enfans, l'assassin saisit violemment Monseigneur Sibour de la main droite et lui plonges un poignard dans le cœur. Le prélat tomba en s'écriant : *le malheureux m'a tué !* Les cris d'horreur poussés par les assistants dont la plupart étaient des femmes, sont indicibles. L'église a été immédiatement tendue de noir et une affiche annonce qu'elle restera fermée jusqu'à ce que les cérémonies ordinaires d'expiation soient a accomplies. L'assassin, livré aux sergents de ville, a avoué qu'il méditait depuis longtemps son crime."

Nous avons reproduit dans un de nos derniers numéros une nouvelle donnée par d'autres journaux, au sujet de laquelle Mgr. de Charbonnel, evêque de Toronto, nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante :

Séminaire Saint-Sulpice, 30 décembre.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi de rectifier une de vos annonces du 18, qui, malgré vos bonnes intentions à mon endroit, j'en suis sûr, pourrait m'être préjudiciable.

Vous avez dit que je sollicitais des *secours pécuniaires.*

Vous serez très-heureux d'apprendre et d'annoncer que si je ne suis pas encore en mesure de refuser des secours, je n'en ai pas non plus demandé, excepté à mes parents et à leurs meilleurs amis, et qu'ainsi le but exclusif de mon voyage est de recruter des ouvriers evangéliques, dont le besoin est le plus grand de tous dans notre Canada ouest.

Veuillez bien agréer monsieur le Rédacteur, pour le succes de votre œuvre, tous les vœux de

Votre humble et dévoué serviteur,

† Armand-F.-M. de Charbonnel,

Evêque de Toronto.

—*l'Univers.*

L'Empereur des Français et les Suisses.—Il n'est pas sans intérêt de rappeler au public qu'après 1815, la reine Hortense acheta le château d'Arenenberg près du lac de Constance où l'empereur actuel des Français fait de fréquentes visites. Vers cette epoque, Louis Napoleon, devenu suisse, fut nommé capitaine et plus tard major de l'artillerie de Berne. Il a fréquemment fait le service des manœuvres au camp de Thounne ou il devint très populaire parmi les Suisses. Après le voyage que Napoléon fut obligé de faire en Amérique, il retourna au château de sa mère. On sait que peu de tems après, Louis Philippe demanda son expulsion, et le ministre Guizot voulut déclarer les Cantons suisses en état de blocus. Les suisses resistèrent bravement a cette exigence ; mais pour eviter les calamités de la guerre à son pays adoptif, Louis Napoléon se réfugia en Angleterre. Un grand nonbre des citoyens Suisses occupant actuellement les principaux emplois du pays sont pour la plupart les mêmes qui défendirent jadis les droits de citoyenneté de l'empereur actuel des Français, et ce sont les hommes que le journal semi-officiel le *Constitutionnel* désignait l'autre jour sous le nom de démagogues.—*Morning Post.*

CITATION DES JOURNAUX.

La Presse.

La Prusse et la Suisse.

Quels sont maintenant les titres du roi de Prusse ? Ils résident tout entiers dans les traités de 1815. Il est inutile de remonter plus haut, car tous les titres antérieurs ont été anéantis par la Prusse, elle-même, en 1806, quand elle troqua Neufchâtel contre le Hanovre, et délia le peuple neufchâtelois de son serment de fidélité, en alléguant que la distance ne lui permettait pas d'accorder à la Principauté une protection suffisante.

Voyons donc les traités de 1815. On peut, à coup sur, sans montrer une hardiesse excessive, professer qu'après toutes les atteintes et toutes les modifications qu'ils ont subies, ces traités ne constituent plus en Europe une autorité définitive et sans appel. L'œuvre des diplomates à courte vue qui siégèrent à Vienne et qui se flattaient d'élever un édifice pour tous les temps, cette œuvre de politique étroite, et plus encore de défiance, de rancune et d'intérêt personnel, est aujourd'hui jugée par l'histoire et les évènemens. Ils avaient taillé dans la chair des peuples une nouvelle carte de l'Europe. " Traités de paix !" disaient-ils.—" Traités de trouble," a dit l'histoire. " Branches d'olivier," prétendaient-ils.—" Torches de discorde," a répondu la réalité. Il n'est plus possible de faire un pas sur le continent sans s'embarrasser le pied dans un lambeau de ces traités ; des dispositions qui la frappaient spécialement, la France n'a respecté que ce qui touchait à la délimitation de ses frontières ; la Belgique s'est séparée de la Hollande, et, en 1846, la Prusse a participé à la confiscation de Cracovie sans se demander si les traités de Vienne existaient encore.

En 1848, Neufchâtel s'affranchit comme la Belgique en 1830. La suprématie de la Prusse est abolie. Le roi Frédéric-Guillaume délie ses partisans de leurs obligations. Il ne réclame qu'un an après ; mais la France désapprouve, et le roi s'arrête. Pendant sept ans, les prétentions royales gardent le silence. En 1856, enfin, des hommes dont il ne sied pas de rien dire aujourd'hui, parce qu'ils sont malheureux de leur infortune personnelle et des complications graves qu'ils ont amenées sur leur patrie, des partisans de l'ancien ordre de choses lèvent l'étendard de la révolte. Le mouvement est étouffé dans sa naissance par les Neufchâtelois seuls, avant l'arrivée des troupes fédérales, et les sentiments de la grande majorité du canton se manifestent de nouveau par la promptitude de la répression. Les royalistes, coupables dans tous les cas et à tous les points de vue d'avoir conspiré contre l'ordre établi, ce qui est un crime dans tous les codes, les royalistes sont livrés à la plus réservée, à la plus scrupuleuse des justices, puisque après des mois elle n'a pas encore prononcé sur leur sort.

Tel est donc aujourd'hui l'état de la question : d'un côté, une volonté populaire clairement manifestée et confirmée par plusieurs votes successifs qui ne laissent de place à aucune contestation ; de l'autre, des traités qui depuis longtemps ne sont plus intacts, et qui n'ont jamais opposé d'entraves ni à l'affranchissement ni à l'oppression, ni aux deux révolutions de France, ni à celle de Belgique, ni à la confiscation de la ville libre de Cracovie. Le conflit était jugé depuis longtemps dans l'opinion ; il était assoupi, et c'est une émeute royaliste non réussie qui l'a remis sur le tapis.

Peut-on s'étonner, dans cet état de choses, des sympathies qui se manifestent en faveur de la Suisse ? Certes, nous ne voulons pas diminuer la Prusse ; c'est un pays qui a des pages glorieuses dans son histoire et qui est grand par les penseurs illustres qu'il a produits. Mais, politiquement et milit

Une école pour les sous-officiers.

Telle est l'organisation de l'armée prussienne. Elle a exercé, ainsi que nous l'avons dit en commençant, une grande influence sur les progrès de l'art militaire en Europe au dix-huitième siècle, et mérite une grande page dans l'histoire pendant la guerre de Sept-Ans.

" Nous avons vu, dit Voltaire, un électeur de Brandebourg tenir seul contre les forces de la maison d'Autriche, de la Fraece, de la Russie, de la Suède et de la moitié de l'Empire. C'est un prodige qu'on ne peut attribuer qu'à la discipline de ses troupes et à la supériorité du capitaine. Le hasard peut faire gagner une bataille, mais, quand le faible résiste au fort pendant sept ans, dans un pays ouvert, ce ne peut être l'ouvrage de la fortune. "

Napoléon, dans ses Mémoires, tout en faisant justice des exagérations laudatives de l'auteur du *Siècle de Louis XIV*, et après avoir examiné en juge impartial la guerre de Sept-Ans, s'exprime ainsi : " Le merveilleux de cette guerre disparaît donc ; mais ce qui " est réel justifie la réputation dont a joui " l'armée prussienne pendant les cinquante " dernières années du siècle passé, et consolide, au lieu de l'ébranler, la grande réputation militaire de Frédéric."

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES

Rapportées pour " La Minerve."

DE NOTRE EXTRA DU 24 COURANT.

ARRIVÉE DE L'*ATLANTIC*.

ASSASSINAT DE L'ARCHEVEQUE DE PARIS,

ENTHOUSIASME DES SUISSES.

Lord Napier ministre à Washington.

New-York, 23 Janvier.

Le steamer *Atlantic* est entré dans son bassin à 6 heures.

L'Archevêque de Paris, officiant à l'église de St. Etienne, a été mortellement frappé d'un coup de poignard par un prêtre suspendu, du nom de Verges. L'assassin s'étant précipitamment avancé, plongea son poignard dans le cœur de l'Archevêque qui tomba sur le pavé et expira à l'instant.

Une sœur de charité, qui voulut se jeter entre l'Archevêque et l'assassin, fut frappée à la tête.

Verges avait été suspendu pour avoir prêché contre le dogme de l'Immaculée Conception.

On croit qu'il est fou.

SUISSE.

Le plus grand enthousiasme règne parmi les Suisses qui, si la guerre a lieu, peuvent mettre 400,000 hommes sous les armes. Le canton de Genève ayant demandé 80,000 francs pour acheter des armes, cette somme a été, en 24 heures, fournie au moyen d'une souscription qui s'est ouverte à l'Hôtel-de-Ville.

Lord Napier a été nommé à l'ambassade de Washington, l'honorable M. Villiers ayant refusé.

Le *Times* proteste contre cette nomination, alléguant que, quoique bien capable de représenter son pays dans l'Est ou dans les Cours du continent, lord Napier n'est pas l'homme qu'il faut aux Etats-Uuis.

Les procédés de la Conférence de Paris restent secrèts.

Le *Times* de Londres contient, sur les opérations contre la Chine, un rapport officiel qui confirme les détails que les avant dernières dépêches ont apportés.

ARRIVÉE DU *PERSIA*.

New-York, 24 janv.

Le steamer *Persia* est arrivée dans l'après midi, apportant des nouvelles de Liverpool, plus récentes de trois jours que celles de l'*Atlantic*.

Ces nouvelles sont importantes. Les difficultés entre la Suisse et la Prusse sont pour ainsi dire aplanies par l'intervention de la France et de l'Angleterre. L'empereur Napoléon s'engage à obtenir de la Prusse sa renonciation formelle à la souveraineté de Neuchâtel, après la libération des prisonniers. La France s'engage en outre à prévenir toute agression de la Prusse contre la Suisse.—La Suisse a accueilli ces propositions, et l'Assemblée Fédérale est sommée de les ratifier.

La conférence de Paris s'est terminée le 5 janvier, après avoir adopté et signé un protocole qui doit terminer toutes les difficultés relatives à l'exécution du traité de paix.

La Russie cède à la Moldavie Tobok et Bolgrade, et reçoit en échange la ville de Komral, sur la rive droite de la rivière Yalpak, avec un territoire de 300 vertstes carrées.

Il a été décidé que l'île des Serpents appartiendrait aux bouches du Danube.

Les nouvelles frontières seront définies, et les troupes autrichiennes ainsi que la flotte anglaise auront à évacuer le territoire Ottoman vers le 3 mars prochain. Immédiatement après, le Congrès de Paris s'ouvrira de nouveau pour ratifier les procédés qu'il aura adoptés.

Des avis de Constantinople annoncent que le gouvernement turc a pris des arrangemens definitifs avec des capitalistes anglais pour contracter un emprunt de douze millions sterling à raison de 6 pour cent.

Les journaux français approuvent généralement les mesures hostiles des Anglais contre la Chine.

Des dépêches de Naples annoncent que la frégate napolitaine, " Charles III," chargée de troupes à la destination de la Sicile, a fait explosion le 5 courant. Il a péri un grand nombre de personnes dans cette catastrophe.

Les chefs de la dernière insurection ont été fusillés à Palerme, le 26 décembre.

Les nouvelles de la Perse sont contradictoire. Il parait certain, néanmoins, que l'ambassadeur Perse à Constantinople, après avoir eu deux entrevues avec lord Strattford de Redcliffe, est parti pour s'embarquer à Marseille.

DECEDES.

En cette ville, le 24 du courant, à l'âge de 71 ans, M. Louis Perrault, menuisier, frère d'Augustin Perrault, écr.

En cette ville, le 22 courant, Marie-Lucie-Amalia, enfant de M. Charles Gareau, Marchant-Tailleur, agée de 8 ans et quatre mois.

À Ste. Adèle, subitement, le 23 courant, à l'age de 28 ans et 19 jours, dame Maguerite Olive T. de Montigny, épouse de J. B. L. Villemure, écr. N. P.

À la Pointe-aux-Trembles, à la résidence de campagne de sa fille, Madame St. Julien, de l'Hôtel Danegana, de cette ville, le 17 courant, à l'âge de 82 ans, J. B. Archambault, ancien et respectable citoyen du lieu, après une courte maladie. Il était le frère ainé du vénérable grand-vicaire Messire Paul L. Archambault, curé de Vaudreuil.

BAZAR.

Le bazar des Religieuses des SS. Noms de Jésus et de Marie, à Longueil, se tiendra dans une des salles de leur pensionnat, le 9 10 11 et 12 du mois de Fevrier prochain.

19 janvier, 1857.

VENTE D'IMMEUBLES.

Vente par le Sherif.

MONTREAL, } AVIS PUBLIC est donné
à savoir : } par les présentes que le lot de terre et tènements ci-dessous désigné, seront vendus au temps et heure ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver pourra être filée dans aucun temps dans les deux jours qui suivront le rapport du Bref.

Venditioni Exponas.

Montréal, à savoir : } ELZEARD TELLIER
No. 1116. } dit LAFORTUNE, cultivateur, ci devant de la paroisse de St. Ambroise de Kildare, et maintenant de la paroisse de Ste. Mélanie d'Aillebout, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènement de FRANCOIS X. MAYÉ, cultivateur, de la paroisse de St. Ambroise de Kildare, dans le dit district, Défendeur.

Les dites terres et tènements mentionnés et décrits en la Cédule annexée au dit bref, comme suit, savoir :

Une terre sise et située dans le quatrième rang de la paroisse de Kildare, dans le comté de Joliette, district de Montréal, contenant deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée devant par le chemin public, en profondeur aux terres du troisième rang, tenant d'un côté à Joseph Rivest, de l'autre côté à Louis Letmire—avec une grange dessus bâtie.

Pour être vendue à la porte de l'Eglise paroissiale de la paroisse de St. Ambroise de Kildare, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin.

Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Sherif. }
Montréal, 27 janvier 1857. }

Avis Public.

AVIS est par le présent donné que la Soéiéte qui existait ci-devant à Napierville, dans le District de Montréal, sous les nom et raison de T. & J. WATSON, a été dissoute à compter de ce jour. Les affaires de la dite société seront conduites à l'avenir par un seul membre d'icelle.

THOMAS WATSON.

Napierville, 22 janv—28—di

ARGENT COMPTANT.

VENTE A BON MARCHE.

JOHN ATKIN & Cie.

Ont commencé la vente annuelle à TRÈS-BON MARCHÉ de leurs magasins de détail.—Il y a moyen d'y faire de grandes affaires et à bon marché, Robes de goût et unies, Chemises, Tabliers, etc., etc., Cols, Collets, Pardessous de robes de mariage, etc., etc., Effets pour enfants, de toute qualité et grandeur, etc.

211 et 213, rue Notre-Dame, magasin de chemises pour messieurs.

Ligne du Peuple.

L'ASSEMBLEE annuelle, générale des Actionnaires de cette Compagnie, aura lieu à Saint-Charles, Rivière Richelieu, à l'Hôtel St. Félix, à 10 heures A. M., le 12 Février prochain, pour la Reddition des comptes et l'Election du Comité.

JOHN CHAMARD, Président.

St. Hyacinthe, 23 janv—28—ci

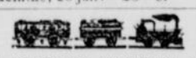

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT.

AVIS est par le présent donné que la "Compagnie des Propriétaires du Chemin de Fer du Champlain et St. Laurent " s'adressera à la Législature, à sa prochaine Session, pour des amendements à ses différents actes d'incorporation et pour d'autres pouvoirs additionnels.

W. A. MERRY,
Secrétaire.

Montréal, 26 janv. 1857—dm

Société de Navigation de Terrebonne.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ANNUELLE des actionnaires de la " SOCIETÉ DE NAVIGATION DE TERREBONNE" aura lieu à Terrebonne, en l'Hôtel Perrin, MARDI, le TROISIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures A. M., aux fins de procéder à la reddition des comptes de la dite Société et à l'élection d'un nouveau Comité de Regie &c.

Par Ordre,
J. C. AUGER,
Secrétaire de la " Société de Navigation de Terrebonne."

Terrebonne, 20 janvier 1857.—ti

Société Littéraire du Village de Laprairie.

LECTURES PUBLIQUES.

UN Cours de Lectures sera donné sous le patronage de la Société Littéraire du Village Laprairie. Les Lectures seront données comme suit

Jeudi soir, 29 Janvier

CAUSERIE HISTORIQUE SUR LA CURE OU PAROISSE DE LAPRAIRIE DE LA MAGDELEINE,

PAR LE REVD. MESSIRE GRAVEL.

Jeudi soir, 12 Février,

L'INSTITUTEUR OU L'EDUCATION PRATIQUE,

PAR H. O'REGAN, ECR.

Jeudi soir, 26 Février,

LE THELEGRAPHE ELECTRIQUE — SON ORIGINE—SON PERFECTIONNEMENT —SON INFLUENCE SUR LE COMMERCE ET LA CIVILISATION,

PAR MAG. LANCTOT, ECR., AVOCAT.

Jeudi soir, 12 Mars,

L'EMIGRATION DES CANADIENS VERS LES ETATS-UNIS.—SES CAUSES ET SES CONSEQUENCE,

PAR H. LANCTOT, ECR., N. P.

Jeudi soir, 26 Mars,

PHYSIOLOGIE HUMAINE,

PAR LE DR. R. C. DUFRESNE.

Le prix d'entrée pour la première lecture sera de 7½d., au profit des pauvres.

Les autres lectures gratis. Chaque lecture commencera à 7½ heures P. M.

Laprairie, 17 janv.—si

Bureau des Terres de la Couronne

AVIS est par le présent donné que les terres ci-dessous mentionnées, dans le township de Grenville, comté d'Argenteuil, B. C., seront offertes en vente le et après le QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, par application à GEORGE KAINES, écuyer, chargé de l'Agence à Grenville, au prix de départ de 1s. 6s. par acre, d'après les reglements du 6 Aout, 1856, ou dans le cas où les acheteurs payeraient tout le montant du temps de la vente, aucun droit d'établissement ne sera exigible.

TOWNSHIP DE GRENVILLE.

5e rang, lots 22 (133), 23 (93), 24 (90) acres.

JOSEPH CAUCHON,
Com. des T. de la C.

Dép. T. C., 31 Décembre, 1856.—qtu

Avis aux Architectes et Entrepreneurs.

NOUS informons les Architectes et Entrepreneurs qu'une église doit être bâtie à St. Ours, ou l'ancienne réparée. Des Soumissions avec plans seront reçues d'ici à un mois. S'adresser aux soussignés.

CHS. BAZIN, N. P.
J. L. PREFONTAINE.

St. Ours, Comté Richelieu, 21 janv—m

AUX MUNICIPALITES

AVIS.

LA Direction du Bureau de " La Minerve " fait savoir aux MAIRES et SECRETAIRES des MUNICIPALITÉS DU BAS-CANADA qu'elle imprime pour la municipalité de Vaudreuil, UN EXTRAIT DE L'ACTE DES MUNICIPALITES ET DES CHEMINS ET L'ACTE D'AMANDEMENT DES MUNICIPALITES ET DES CHEMINS DU BAS-CANADA.—C'est une occasion pour se procurer A BON MARCHÉ des copies pour leur municipalités ; il faut pour cela que chaque municipalités qui désire en avoir, écrive de suite à CE BUREAU, car on en imprimera pas de copies extra sans un ordre exprès de la part des municipalités. Le prix sera le même que pour les copies de la municipalité de Vaudreuil dont le nombre est de 150.

BUREAU DE " LA MINERVE," }
Montréal, 21 janv }

Courses au trot a Saint Ours.

Il y aura des courses les 3, 4, 5 Février prochain, sur la rivière Richelieu, vis-à-vis le village de Saint Ours.

21 janvier. 1857.

AVIS.—Nous prémunissons tous ceux qui achètent le Destructeur des douleurs de Davis, (Vegetable pain Killer) d'être sur leurs gardes et de n'en point prendre qui ne soit point en bouteilles carrées sur lesquelles est coilée l'étiquette : — Perry Davis & Co. Tous les autres sont falsifiés.

L'ANODIN DES NERFS du Dr. Cumming continue d'opérer des guérisons merveilleuses, principalement pour le mal de dents, surpassant sous ce rapport toutes les autres préparations. L'anodin des nerfs continue à soutenir la réputation qu'il s'est acquise. Vente chez tous les droguistes généralement.

CERTIFICATS.

COMMIS VOYAGEURS. — C'est toujours avec plaisir que nous voyons arriver, aussi fidèlement que le jour de l'an, les agents d'affaires du Dr. Ayer. Nous pouvons dire d'eux ce que nous sommes tâchés de ne pouvoir dire de beaucoup de leurs collègues, que ce sont de vrais gentilhommes. La presse entière nous apprend que ce sont de véritables hommes d'affaires et dignes sous tous les rapports de la bienveillance que le public leur accorde pour le zele qu'ils apportent à propager le meilleur remède que ce siècle peut procurer aux malades. Succès et prospérité à vous, messieurs, ainsi qu'à la mission que vous poursuivez.—" Hartford Chronicle."

M. qui vous a dernièrement favorisé d'une visite! mérite l'estime géénérale de vos collègues dont il seconde les vues, et nous le recommandons à l'accueil le plus fraternel. Puisse-t-il longtemps prospérer.—7 janv—m

DESTRUCTEUR DE DOUTEURS DE DAVIS

Davis Pain Killer.

De nombreux témoignages constatent de plus en plus l'efficacité de cette merveilleuse préparation qui guérit plus qu'aucune autre médecine qui ont été jusqu'à présent en usage, toutes sortes de maux. Ces témoignages ne viennent pas seuls du public ignorant, mais de personnes distinguées par leur science et leur position sociale. Des médecins de la première réputation, et connaissant parfaitement la nature des maladies, ont recommandé cette préparation comme la plus propre à appaiser toutes les douleurs. Le " Pain Killer" peut être appliqué intérieurement et extérieurement selon la nature du mal. Il est excellent pour les rhumes soudains, la toux, la fièvre, l'ashme, la pulmonie, le mal de tête, le mal de reins, les hémorroïdes, le rhumatisme, les contusions, les blessures, les graves brûlures, la bile, les dartres, les chancres, faiblesses d'estomac, la débilité, la colique, les affections d'intestins, la dyssenterie, le choléra, les maux de foie, la dyspepsie, le mal de dents, &c.

Le véritable Destructeur de Douleurs de Perry Davis est actuellement mis dans des bouteilles qui portent sur le verre ces mots : " Davis vegetable Pain Killer," accompagnés de deux gravures sur acier dont l'une représente un fidèle portrait de l'inventeur Perry Davis, et l'autre un " fac simile" de sa signature. Toute autre composition non renfermées dans des bouteilles ainsi marquées n'est qu'une contrefaçon.

Prix des bouteilles : 12, 1-2 cents, 25 cents, 50 cents et un dollar respectivement.

A vendre chez les principaux droguistes du monde connu.

PERRY DAVIS & FILS, propriétaires, 74, High street Providence, (Rhode Island).

7 janv—m

La chaleur de l'été qui a disparu avec tant de rapidité, a produit dans bien des cas un dérangement de système causé par l'impureté du sang. Beaucoup de personnes qui n'ont point recours aux purgations tendantes à neutraliser les secrétions bilieuses ou à agir particulièrement sur le foie, seront atteintes de fièvres, d'éruptions, de rhumatisme et souvent aussi de ces fatales maladies telles que scrofules ou écrouelles et autres effets de l'impureté du sang. Si vous désirés employer une médecine qui puisse réellemeut purifier le sang, servez-vous de la préparation espagnol de Carter dont l'efficacité est sans égale. Pour preuve de ses vertus particulières, nous référerons aux cas nombreux de maladies du sang qu'elle a guéri après que les maladies avaient vainement consulté nombre de médecins et fait usage de tous les différents remèdes annoncés dans les journaux.

Cette préparation prescrite par la faculté a radicalement guéri plus de dix mille personnes atteintes d'écrouelles, de rhumatisme, maladies syphilitiques, affections mercurielles, &c., et a surpassé partout où elle a été connue et employée tous les autres remèdes pour la purification du sang.—7 janv—m

Nous donnons ici, quelques autres cas de cures extraordinaires opérées par l'excellent restaurateur de la santé le " Revalenta Arabica Food" du Dr. Du Barry, pour l'indigestion, la dyspepsie, les flatuosités, la constipation, les maladies de nerfs, de la bile et du foie, la toux, l'asthme, la consomption et la débilité :

Bridgehouse, Firmley, 3 avril 1854.

Cure 52,422.—Votre Revalenta Arabica Food m'a guéri des maladies suivantes dont j'ai été affligé pendant 33 ans, savoir : de la pulmonie, du crachemant de sang, de maux de foie, de dérangement, de surdité, de bourdonnement d'oreilles, de la consomption, de débilité, d'opression, de la toux, &c.

J'ai les poumons, le foie, l'estomac, la tête et les oreilles ainsi que l'ouie dans le meilleur état possible, et toute mes connaissances regardent ma guérison comme un miracle.

JAMES ROBERT, marchand de bois.

No. 32,336.—Le restaurateur de la santé du Dr. Du Barry m'a radicalement guéri de trois années d'excessive irritabilité de nerfs accompagnée de douleurs à l'estomac, au cou et au bras droit, maux qui ont rendu mon existance des plus malheureuses. ALEX. STUART,

Archidiacre de Rosss, Skilbereen.

Ce remede est appuyé des témoignages des célèbres professeurs de chimie, tels que Dr. Andrew Urie, Sherland, Harvey, Campbell, Gattiker, Wurzer, Ingram ; de Lord Stuard de Decies, de la comtesse douairière de Castle-Stuart, du major-général Thomas King et d'autres personnages respectables que ce remède a rendus à la santé après avoir vainement essayé tous les autres.—Pour plus amples renseignements relatifs à cette précieuse substance, on réfère nos lecteurs à l'avertissement du Dr. Du Barry qu'ils trouveront dans une autre partie de ce journal.

Bazar a Laprairie.

LE Bazar en faveur de l'Asile de la Providence de Laprairie, aura lieu MARDI et MERCREDI, 4 et 5 Février, on trouvera dans ce Bazar, un grand nombre d'articles.

Laprairie, 23 janvier 1857.—di

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une adresse sera faite au PARLEMENT à sa prochaine session pour obtenir un ACTE D'INCORPORATION des Eglises du comté d'Huntingdon, leur conférant certains privilèges.

7 janv.—ti

Corporation de Montréal.

DEPARTEMENT DES CHEMINS

AUX ENTREPRENEURS.

DES Soumissions cachetées adressées au Soussigné, seront reçues jusqu'à VENDREDI, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER courant, à MIDI, des personnes qui sont disposées à fournir à ce Département SEPT CENTS TOISES de pierre de Banc rouge concassée, de la meilleure qualité, de la manière et aux conditions mentionnées dans les spécifications et cédules que l'on pourra voir au Bureau de l'Inspecteur de la Cité après lundi le dix-neuf du courant.

Les pierres doivent être concassées de manière à pouvoir passer sur tous les sens, à travers un anneau de deux pouces et une fois concassées seront mesurées au printemps par TOISE de (216) DEUX CENTS SEIZE PIEDS FRANÇAIS CUBES. Il sera retenu dix par cent, sur les estimés hebdomadaires jusqu'à l'exécution du contrat, et le contracteur devra fournir avec sa soumission, les signatures de deux personnes responsables qui seront disposées à se rendre cautions pour l'entier accomplissement de l'ouvrage d'après les spécifications.

Les soumissions seront endossées "Soumissions pour pierre de Banc rouge " et le comité ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ou aucune des soumissions s'il le juge à propos dans l'intérêt de la Cité.

(Par Ordre,)
JOHN P. DOYLE,
Inspecteur de la Cité.

Bureau de l'Inspecteur de la Cité }
Hôtel-de-Ville. } ti
Montréal, 20 janv 1857. }

Corporation de Montreal.

DEPARTEMENT DES CHEMINS

AUX CONTRACTEURS.

DES Soumissions cachetées, adressées au soussigné, seront reçues jusqu'à LUNDI, le VINGT SIXIEME jour de JANVIER courant, à MIDI, pour l'execution de QUINZE MILLE VERGES EN SUPERFICE DE PAVAGE EN PIERRE EQUARRIE, dans cette Cité, qui sera faite d'une maniere solide et en conformité aux conditions, plans et spécifications que l'on pourra voir au Bureau de l'Inspecteur de la Cité le et après Lundi, le 19 du courant.

Le pavage, cette année, comprendra le cours d'eau de chaque côté en pierre bouchardée brute, tel que démontré sur le plan et tout l'ouvrage sera bien et duement garni de coulis fait avec de la bonne chaux et de beau sable de rivière avant d'enfoncer la pierre.

Il sera retenu dix par cent sur tous les estimés jusqu'à l'achèvement du contrat et le Contracteur fournira avec sa soumission (d'après une forme qu'il pourra obtenir à ce Bureau et qui sera la seule que l'on pourra admettre) les signatures de deux personnes responsables disposées à devenir cautions pour l'entière exécution du contrat.

Les soumissions seront endossées "Soumissions pour pavage en pierre équarrie " et le comité ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ou aucune des soumissions, s'il le juge à propos dans l'intérêt de la Cité.

Par ordre,
JOHN P. DOYLE,
Inspecteur de la Cité.

Bureau de l'Inspecteur de la Cité, }
Hôtel-de-Ville, }
Montréal, 20 janv 1857—ti }

A J. R. BRONSDON, Ecr.,

Cher Monsieur, — La retraite de l'Echevin Campbell de la représentation de ce Quatier, impose de nouveau aux Electeurs de ce Quartier le devoir d'en choisir un parmi eux pour le remplacer.

Votre longue expérience dans le Conseil de Ville et le zèle et l'habileté avec lesquels vous avez, durant plusieurs années successives, représenté nos intérêts, nous forcent à croire qu'étant élu de nouveau, vous ne déploierez pour nous non moins d'activité, d'énergie et de capacité ! c'est pourquoi nous vous prions instamment d'accepter la candidature pour le Quartier St. Laurent, vous déclarant que nous, soussignés, Electeurs du dit Quartier nous engageons à employer tous les moyens légaux possibles pour assurer votre élection.

Montréal, 12 jauvier 1857.

Geo W Warner	John Smith
J Barsalou	Samuel H May
G Bourne	R A Moore
M H Gault	M N Darwent
John Platt	James Cameron
J G McKenzie	R Hendery
James Tyre	Wm Cooper
John Molson	Jno C Newbold
Hiram Pierce	John Stephenson
Geo Platt	Robert Ballie
J D Gi	W W Duffett
Stanley C Bagg	W B Allan
Wm Lunn	John Boyd
Jas P Cowan	Robt Boyd
Theo Lyman	Robt Walker
Edwd Payne	R Logan
George Moore	Donald Ross
Louis Comte	Charles Ross
Olivier Garceau	John Orr
Robt Taylor	Jno Bridgeman
Thos Mountain	H Thomas
Albert Lupien	D Morrison
Andrew Robertson	John Ellis
Alf Pinsoneault	John Price, Jr
Anthoney Walshe	John Wright
David Tough	James Morice
James M Anderson	Henry Owen
J A Perkins	Robert Godfrey, M D
Henry Chapman	Joseph W Smith
John Whitlaw	Thos Irvine
John Crawford	Henry Ashby
J A Wilson	Chas Atkinson
Stephen Stanley	Wm Wilson
Robert Hammond	Olivier Gauvreau
Nelson Vosburg	Thos Cook
James Wilson	B McDermott
J F Larammé	Daniel Harmer
John Charles	M Runkel
J B Bergevin-Langevin	Wm Price
L Thomas Thain	R Watson
George Swinburn	J E Maynard
Patrick Feeny	James Laurie
C G Hill	Benj Compte
J Mallen	Andrew Elliott
Isaac Butters	R Robinson
H Phillips	John Rodger
Charles Geddes	Joseph T Therien
Thos Evans	John Smardon
Jacob Wurtele	Wm Middleton
David Smilie	John Price, junr
Samuel Burland	Jas Marchbank
John M Gilbert	John Watson
J D Vallée	John Hodge
Wm Bell	Jas Martin
Paul St Louis	Wm McDonald
Louis Charbonneau	Jas McGrath
George Armstrong	L Chantal
W H Boyd	Moise Dechatelet
Charles Evans	Joseph Potvin et 465 autres.

Montréal, 14 Janvier 1857.

Messieurs,—En réponse à la réquisition signée en si grand nombre que vous m'avez adressée, et manifestant votre désir de me voir encore vous représenter au Conseil de Ville, permettez-moi de vous dire que, si je suis élu, je ferai les plus grands efforts pour le progrès et les améliorations nécessaires du Quartier St. Laurent en particulier et ceux de la cité en général.

Je suis respectueusement,
Messieurs, votre Serviteur,
J. R. BRONSDON.

À J. W. Warner, A. Pinsoneault, J. Barsalou, Geo. Bourne, M. H. Gault, John Platt, J. G. McKenzie, James Tyre, Ecuiers.

17 janv

F. X. LOISELLE,

MARCHAND-TAILLEUR,

73, Rue McGill, — En Gros et en Détail.

LE Soussigné en remerciant ses nombreuses pratiques et le public en général pour l'encouragement libéral qu'il continue à recevoir, prend la liberte de l'informer qu'il a reçu un assortiment étendu de MARCHANDISES convenables pour l'AUTOMNE et l'HIVER, consistant de tout ce qu'il y a de plus nouveau en DRAPS, CASIMIRS et PATRONS à VESTES et sera toujours prêts a confectionner ses Marchandises en Hardes de commandes dans les goûts les plus Récents, et a cour délai.

—AUSSI—

Constamment en main, une grande variété de Hardes faites, manufacturées d'après les dernières modes, et avec les meilleurs Etoffes, et a des prix très-modérée, de plus un assortiment considérable de Cravates, Chemises, Collets, Bretelles, Gants, et Habits en Caoutchouc, &c , &c.

N. B.—On demande pour cette Établissement un coupeur d'expérience comme assistant.

26 nov—sm F. X. LOISELLE.

JOLI KEEPSAKE,

Prix 1s 3d

A VENDRE CHEZ LES

PRINCIPAUX LIBRAIRES DE MONTREAL.

27 décembre

Diligence entre Montreal et Quebec.

LES voyageurs qui désireront aller à Québec ou autres places entre ces deux villes, devront se rendre AVANT QUATRE HEURES P. M., à l'Hôtel BEAUPRÉ, Place Jucques Cartier, afin de partir avec la malle-poste.

Les personnes qui désireront se procurer des voitures " Extra ", pourront en obtenir au même hôtel. A. DUMAINE.

Montréal, 3 déc.—dmp

A VENDRE,

A Saint Pierre les Becquêts une maison de 36 pieds sur trente, bien finie, entourée de beaux arbres avec une batisse de soixante et quinze pieds dans la cour, comprenant four, et hangard, laiterie, écurie, etc., etc. Cette maison serait bien avantageuse pour un homme de profession, ou pour un marchand, étant voisine de l'église. Possession immédiatement. Pour les conditions s'adresser à M. A. POUDRIER sur les lieux ou à J. W. DEMERS, rue Latour Montréal.

Monréal, 6 décembre, 1856,—ss

COMPAGNIED'AS SURANCE CONTRE LE FEU DE TIMES & BEACON DE LONDRES.

LES affaires de la Compagnie d'Assurance Athenæum contre le feu ayant été transmises à la Compagnie d'Assurance contre le feu du Times & Beacon. Tous les Premiums à renouveler et les paiements futurs devront être faits aux bureaux de la Compagnie du Times & Beacon, et aucun autre reçu, excepté celui de la dite Compagnie du Times &Beacon, sera valable.—Tels assurés qui désireraient avoir leurs polices changés, auront à les envoyer aux Agents de la Compagnie du Times & Beacon.

RAE & MITCHEL,
Agents, Union Buildings.

27 déc 1856

TERRES A VENDRE, A DES CONDITIONS TRES LIBERALES.

DEUX superbes terres sur les bords de la rivière Richelieu, dans la paroisse de St. Charles, à 7 milles de la station du chemin de fer St. Hilaire. Ces terres sont de trois arpents de front chacune sur la rivière Richelieu et 40 de profondeur en, état de culture. En arriere il y a de magnifiques bois avec sucreries, cabanne à sucre, etc.

Sur l'une de ces deux terres se trouve un jardin planté d'excellents arbres avec une jolie maison (Cottage) et de fort belles dépendances.

Pour les renseignements et les conditions s'adresser sur les lieux mêmes, ou à Montréal au soussigné, No. 126, rue Craig.

A. RAMBAU.

Montréal, 26 novembre 1856.

AVIS.

LES Créanciers de feu AMABLE PINSONNAULT, tils, sont requis d'envoyer leurs comptes, réclamations, à sa veuve, à St. Rémi.

5 aout—j

LECONS DE LANGUE FRANCAISE DE LITERATURE ET DE MATHEMATIQUES.

No. 59 Rue Notre Dame No. 59.

MR. de KERGARIOU, membre de l'Université de France, donne à domicile des leçons de FRANÇAIS, de LITTERATURE et de MATHÉMATIQUES.

Il ouvrira sous peu un cours de LANGUE FRANÇAISE de 7 à 9 heures du soir.

13 dec

LORANGER, POMINVILLE & LORANGER AVOCATS.

Rue St. Vincent, au-dessous des bureaux de " LA MINERVE."

T. J. J. LORANGER. }
F. P. POMINVILLE. }
J. M. LORANGER. }

Montréal, 12 avril.—a

DENTISTE FRANCAIS.

Docteur Jourdain,

126, RUE NOTRE-DAME EN FACE DU PALAIS DE JUSTICE.

Montréal, 6 mai 1856.—a

Breuvage pour les Jours de Fete.

SIROPS de CHOIX venant de LAMPLOUGH & CAMPBELL :

Sirop de Framboise,
Sirop d'Anana,
Sirop de Gingembre,
Sirop d'Orange,
Sirop de vanille,
Sirop de salsepareille,
Sirop de Pêhhe,
Sirop de jargonel,
Sirop de cerise,
&c., &c., &c.

Huile à Lampe.

ON peut voir brûler cette huile chez les Soussignés, Droguistes,

LAMPLOUGH & CAMPBELL,
Ci-devant Alfred Savage & Cie., chimistes, vis-a-vis du Palais de Justice.

31 déc

Dissolution de Société.

LA Société qui a existée entre les Soussignés sous la raison de A. TELLIER et CIE., est de ce jour DISSOUTE de consentement mutuel.

M. A. TELLIER est seul autorisé à régler les affaires de la dite société.

A. TELLIER,
E. ET V. HUDON.

3 janvier.

Apprenti demandé

POUR GRAVER SUR L'ACIER ET LE CUIVRE.

UN jeune homme âgé de 16 ans qui désirerait apprendre l'état de graveur, pourra avoir une place en s'adressant à G. MATHEWS, litographe et imprimeur sur plaques d'acier, rue St. François-Xavier. Personne ne devra se présenter à moins d'avoir les meilleures recommandations d'honnêteté, d'industrie et et de respectabilité.

Montréal, 17 janv—ds

COMPAGNIE D'ASSURACE CONTRE LE FEU

" EQUITABLE,"

BUREAU PRINCIPAL

Canon Street West, Londres

CAPITAL, UN DEMI-MILLON STERLING.

Primes reçues en 1854, £45,420—En 1855, £52,813.

CURATEURS :

Le très-hon. Lord VICOMTE SIDMOUTH,
ARCHIBALD CAMPBELL BARCLAY, ECR.

DIRECTEURS :

ARCH. CAMPBELL BARCLAY, Ecr. Prést.

Col. Bazalgette	Miles Chs. Seton, Ecr.
Chs. Bennett, écr.	E. S. Symes, écr. M. D.
John Moss, écr.	Thomas West, écr.
Henry Oxenford, écr.	F. V. Woodhouse, écr.
W. Henry Place, écr.	

DIRECTEURS LOCAUX A MONTREAL.

BUREAU—à la Bourse.

WILLIAM LUNN, Ecr. Président.

John Torrance, écr.	Benjamin Holmes, écr.
John Frothingham, écr	J. G. Mackenzie, écr.
Alf. LaRocque, écr.	Théodore Hart, écr.

CHARLES F. THINTON, Gérant.

D. D. MACKENZIE, Comptable et Caissier

BUREAU assure contre les Pertes ou Dommages par le Feu toute espèce de bâtisses, y compris les Moulins et Usines, et les Marchandises, effets qui y sont contenus ; Navires au port ou aux bassins ; Bateaux sur les rivieres navigables et les Canaux, et les effets dont ils sont chargés ; et fonds d'agriculture de toutes sorte.

Les TAUX de cette Compagnie sont extrêmement modérés.

La PRIME est dans chaque cas établie strictement en rapport avec les mérites du risque sous considération déterminée seulement par une soigneuse investigation.

Les engagements de "l'Equitable" sont garantis par un propriétaire responsable et un ample capital souscrit. Les assurés sont libres des engagements d'une "Société d'Assurance Mutuelle," et ont droit, suivant le plan de la Compagnie, à une remise de la moitié des profits.

Les pertes sont reconnues, sans déduction ou escompte, et réglées et payées à Montréal, lorsqu'elles deviennent dues.

Les directeurs locaux se réunissent chaque semaine

☞ Des Agents ont été nommés par tout le Canada.

17 janv. 1857.—a

MEUBLES A VENDRE.

J. M. PAPINEAU,

Grande rue du Faubourg St. Laurent, No. **24.**

MR. J. M. PAPINEAU tout en remerciant ses nombreuses pratiques du patronage dont elles l'honorent depuis plusieurs années, les avertit que désormais il pourra les satisfaire mieux que jamais, n'offrant en vente que des meubles qu'il a fait manufacturer lui-même d'après les goûts des Expositions de Paris et de Londres, et qui par là même, peuvent orner les prémiers salons.

Montréal, 29 mai 1856.

Société d'Agriculture de Montréal et du Comté d'Hochel

CHANGEMENT DE DOMICILE

POUR CAUSE

D ' AGRANDISSEMENT .

J'AI l'honneur d'informer mes pratiques et le public en général que je viens de transporter ma LIBRAIRIE dans la nouvelle bâtisse que j'ai fait construire pour cet objet, en face de la maison que j'ai occupé jusqu'à ce jour.

Je profite de cette occasion pour offrir mes remercîment à tous ceux qui m'ont honoré de leur confiance et encouragé de leur patronage bienveillant. Pour répondre à cet encouragement, j'ai fait une addition considérable à mon

FONDS DE LIBRAIRIE,

[illegible] grande Collec[illegible] Canada.

[illegible] trouvera chez moi une grande variété d'objets d'Goût et de Fantaisie.

TELS QUE :

Toilettes [illegible] Vitrons, Tables, Pupitres, Vases de Fleurs, Cadres, Cassettes, Parfumeries, Rouges, et [illegible] Croquis à être donnés en CADEAUX.

J. B. ROLLAND.

Montréal, 7 janv

AVIS.

EST par le présent donné qu'application sera faite au Parlement Provincial à sa prochaine Session pour certains amendements à l'acte d'incorporation " the British American Friendly Society of Canada, et pour changer le nom de la dite institution

Par Ordre,
DAVID HUNTER, Sect.

Montréal, 31 déc—dm

A VENDRE,

CETTE belle propriété du soussigné, située à St-Charles, Rivière Richelieu, à quelques milles de distance du dépôt du St. Hilaire, comprenant une vaste et belle maison en parfait ordre, avec dépendences toutes neuves, telles que : Hangars, Ecuries, glacières, etc., etc., et la terre de deux cent quarante arpents en superficie, toute cloturée en cèdres, dont la moitié est un beau bois debout, avec de belles sucreries, et l'autre, est en culture. Une excellente rotation a été établie sur cette terme depuis plusieurs années. C'est une des plus belles propriétés de la rivière Chambly.

L'acquéreur pourra en prendre possession immédiatement. Pour les conditions qui sont libérales, s'adresser.

au propriétaire soussigné.
J. L. LEPROHON. M. D.

6 rue St.-Antoine, Montréal 15 mai 1856

Fonds de Magasin de $12,000.

EN GROS ET EN DETAIL.

En célébration d chemin de Fer

LE Soussigné à l'honneur de remercier ses amis et le public en général, tant de la ville que de la campagne, pour l'encouragement qu'il a reçu d'eux durant les cinq dernieres années ; il profite de cette occasion pour les informer qu'il vient de recevoir un nouvel assortiment général de MARCHANDISES SECHES, EPICERIES, LIQUEURS de tout espece, FERRONNERIES, et FAIENCE. Le fond de ses marchandises sera toujours au montant de $12,000. Il espère par la ponctualité qu'il a apporté à les bien servire et ayant acheté ses marchandises la plus part argent comptant, — ce qui le met dans la possibilité de vendre à bon marché, pour argent comptant,—mériter la continuation de leur patronage.

J. T. PRUD'HOMME.

12 nov—tmp Ottawa City, rue Sussex.

Vente de Propriétés.

1o.—UNE TERRE située à St. Pie, au sud de la riviere Yamaska, de 3 arpents 1 perche de large sur trente arpents de profondeur, près de la Presqu'ilsle, à une lieue et demie environ de l'Eglise de St. Pie, bâtie d'une maison et autres dépendances en bon état, et la terre en culture ;

2o.—UNE autre TERRE située à St. Pie, Rang St. Francois et des Allonges, de 2 arpents sur 45 arpents, bâtie d'une maison et autres dépendances aussi en bon état, et la plus grande partie en culture, à une lieue de l'Eglise de St. Pie.

3o.—UNE TERRE située à St. Pie, Rang St. François, de 3 arpents sur 50, voisine de celle en second lieu désignée, bâtie d'une grange et partie en culture.

4o.—UN EMPLACEMENT situé à St. Hyacinte, au nord de la rivière Yamaska, voisin du Docteur De Labruère et Flavien Picard ou ses réprésentants, bâti d'une maison et autres dépendances très spacieuses et très commodes, à trois arpents de l'Eglise de St. Hyacinthe.

Les dites propriétés dépendant des successions des feus CHARLES BEAUREGARD et Dame MARGUERITE TETREAU son épouse.

Les conditions de la vente seront très avantageuses et libérales, et pour icelles, s'adresser au notaire soussigné, en la ville de St. Hyacinthe.

R. H. BLANCHARD, N. P.

[illegible]

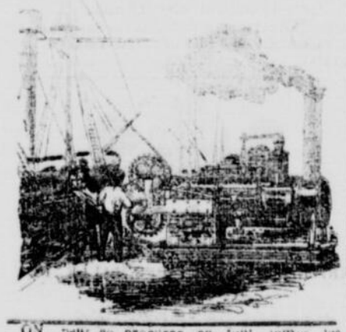

ON peut se procurer en tout temps les MACHINES à VAPEUR de forme verticale ou horizontale, sur rails destinés particulièrement au CHARGEMENT et DÉCHARGEMENT des VAISSEAUX à transporter des fardeaux—a scier le bois—a pomper l'eau, &c. Aussi d'autres engins à vapeur appliqués aux scieries, et presses d'imprimerie, ainsi que des machines de tout genre.

A vendre chez le Soussigné,
WILLIAM WHITTY,
rue St. Pierre, No. 14.

Montréal, 22 octobre 1856.—tm

A VENDRE,

UNE SCIERIE À VAPEUR, FIXE, de la force de 50 chevaux. On peut se procurer des machines de ce genre, de toute dimension, en en faisant la demande un mois d'avance.

WM. WHITTY,
rue St. Pierre, No. 14.

Montréal, 22 novembre 1856.—tm

A LOUER.

Au premier Mai, la maison en pierre de taille, à trois étages, No. 24, rue Notre-Dame, vis-à-vis l'Hotel Donegana, ci-devant occupée par Mme. Robertson, avec cour, étable, remise et autres bâtisses.

S'adresser à
BERNARD & BOVEY,
Avocats,
2 fév No. 35, Petite rue St. Jacques

Compagnie d'assurance Mutuelle contre le feu du Comte de Montreal.

POUR LES CAMPAGNES SEULEMENT

Cette compagnie continue d'assurer les propriétés des Cultivateurs, et les résidences privées dans le Bas-Canada à cinq chelins par cent louis pour trois ans.

Elle n'assure pas dutout dans les villes et les villages.

Le montant assuré maintenant excède quatre cent mil louis.

$1,600,000

Les cultivateurs qui ne sont pas encore assurés sont invités ajoindre une association qui mérite toute leur confiance.

P. L. LeTOURNEUX.

Bureau No 1 rue St. Sacrement.
Montréal, 9 janvier 1857.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENÉRAL,

DEPARTEMENT DES DOUANES.
Toronto, 9 Décembre, 1856.

AVIS est par le présent donné qu'il a plû à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, par un Ordre en Conseil en date du 4 Décembre, 1856, approuver les Réglements et Ordres suivants, sous lesquels des Effets pourront être importés en Canada sur les Chemins de fer, sans qu'ils soient passibles d'entrée pour Droit au port de la frontière, ou qu'ils soient assujétis à être envoyés sous des cautionnements de la frontiere.

Par Ordre,
R. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.

Toutes Compagnies de Chemins de fer ayant une [illegible] de chemin de fer traversant [illegible] qui ont un terminus sur les [illegible] navigable de la [illegible] ces sur ces [illegible] doivent être inspectés [illegible] jusqu'à ce que des cautionnements de la frontière soient exécutés, pourvu que ces Compagnies de chemins de fer se conforment aux Regles et Reglements qui suivent :

1. Toutes telles compagnies de chemin de fer se pourvoiront de quais convenables de magasins sûrs et commodes et autres dépendances à chaque " port d'entrée " ou " port de route " en communication avec ces chemins de fer, pour le déchargement, emmagasinage et l'envoi de tous effets étrangers en transitu, qu'ils soient sujets aux droits ou non, avec des fournitures de bureau convenables pour l'usage de l'officiel en charge de la Douane. Ces quais, magasins et dépendances seront construits d'une manière sûre, et à la satisfaction du Department des Douanes, et suivant ce que le prescrit le reglement No. 12 du 30 Mars, 1850, pour les Magasins de la Reine. Et jusqu'à ce qu'on se soit pourvu de ces quais, magasins et dépendences pour les fins de la Douane, et qu'ils aient été approuvés et reçus (de ce dont il sera donné avis par le département) les effets destinés à être envoyés à aucuns de ces ports seront sujets à être détenus jusqu'à ce que toutes les formalités que la loi prescrit concernant les importations en général aient été observées.

2. Tous effets arrivant des Etats-Unis d'Amérique par eau, pour leur transport sur un chemin de fer à travers aucune partie du Canada à un port Canadien, de là à être envoyés par eau aux Etats-Unis, seront pris en note au moment de leur arrivée, et il en sera fait un Rapport d'entrée en triplicata suivant la formule du Document marqué R. R. M. No. 1, denommant le " Effets " dont le contenu n'est pas connu, comme marchandises dans le numéro des Colis comme Boucauts, Caques, Barils, Caisses, Boîtes, Balles, Faisceaux, etc., etc., mais donnant la dénomination des effets lorsque connus, comme Sucre, Thé, Tabac, etc., etc., mais les noms des consignataires et les marques et numéros spécianx pourront être exceptés.

Un de ces Rapports d'entrée, dûment certifié, sera mis sous enveloppe et envoyé avec les effets à l'Officier de Douane en charge au port des transports par eau, qui fera en sorte que tous ces effets soient immédiatement mis à bord du vaisseaux qui doit ou doivent les transporter à un port étranger, ou qu'ils soient placés dans le Magasin de la Reine, tel que prescrit la Section 1 de ces reglements.

3. Ces compagnies de chemin de fer procureront et approprieront un certain nombre de Chars de Charge qui seront spécialement employés dans tout le parcours au transport des effets d'un port de la frontiere à un autre, et le nom de ces ports seront marqués d'une manière apparente et distincte sur ces dits chars de charge.

4. Ces chars de charge seront construits de manière à ce que tous les effets en transitu soient mis en sûretés au moyen de cadenas à ressort ou autres serrures de la meilleure description, sujets à l'approbation du département, et les clefs de ces cadenas seront aux soins des différents Officiers de Douane, et ces chars devront faire tout le trajet du port d'arrivée en Canada au port de sortie désigné en une seule ligne continue ; et il ne sera permis de faire aucun transbordement de marchandises à aucun port intermédiaire, à moins que ce ne soit dans le cas d'un accident dans le cours du passage qui rende ce transbordement inévitable.

5. Tous cadenas et autres objets de sûreté requis pour ces chars de charge seront fournis par et aux frais des différentes compagnies de chemin de fer, et cela sous l'approbation du département.

6. Des effets arrivant à quelque port de lac ou rivière en les maniere et forme ci-dessus mentionnées, pour être transportés par eau à différents ports dans les Etats-Unis, seront entrés dans un Rapport de Sortie en duplicata, suivant la formule marquée R. R. M. No. 2, en faisant mention distincte des effets pour chaque port ; un desquels Rapports de Sortie sera passé au maître du vaisseau au moment qu'il prendra sa feuille de route, pour que l'Officier de Douane des Etats-Unis y appose sa signature et certifie que ces effets ont été déchargés aux Etats-Unis, et ce Rapport de Sortie certifié sera immédiatement remis à l'Officier de Douane en charge au port de départ par eau, en Canada, et y sera entié.

7. Toutes importations arrivant et mises aux soins des Compagnies de chemin de fer donnant des cautionnements, et adressées à aucun port extérieur ou port de route de chemin de fer où il y aura un officier de Douane autorisé, pourront être envoyées à cette ligne du port d'arrivée à celui [illegible] des chars de charge conformément aux Reglements [illegible], avec un Manifeste [illegible] suivant la formule du Document [illegible] No. 3.

[illegible] Route devra être [illegible] dépendant ou autre [illegible] et envoyé sous enveloppe avec les effets à l'officier respectif de chaque port de Route, dont le devoir sera de tenir ces effets, et de dûment certifier la remise de tels effets en remettant un des duplicatas du manifeste ainsi certifié, et lequel Manifeste sera enfilé dans le Bureau de Douane au port d'arrivée comme Pièce authentique. Il sera du devoir des Compagnies de chemin de fer de faire délivrer immédiatement tous ces Manifestes aux Officiers de Douane au moment de leur arrivée.

8. Des effets envoyés sous cautionnement, tel que le prescrit l'acte 10 et 11 Vict. chap. 31, section 24, seront de plus pris en Manifeste comme ci-dessus, et seront lisiblement marqués d'une substance rouge au port d'arrivée, tel que le prescrit la 7e Section des Réglements pour la Navigation Intérieure.

Les effets entrés pour Droits au port d'arrivée, et immédiatement envoyées à aucun port de destination par un chemin de fer, seront marqués conformément aux instructions données à ces ports, afin d'éviter tout retard sur la route.

Le déchargement des effets après les heures régulieres de la Douane, ne sera permis que par application faite au Collecteur ou autre Officier préposé à cette fin, dont le devoir sera de faire les arrangements qui conviendront le mieux aux circonstances ; et les chargés d'affaires du chemin de fer seront requis de décharger sans délai tous les effets sous serrure en préférence aux autres effets, et de les emmagasiner à la satisfaction de l'officer en charge.

9. Afin d'éviter tout retard aux ports de la frontiere d'où des effets envoyés par un chemin de fer sont directement exportés aux Etats-Unis, et afin aussi de procurer des Rapports corrects d'Exportation à des ports respectifs de la frontière, les Maîtres de Station ou les Agents de fret aux Stations de route, ou autres où des effets pourront être déchargés pour exportation par des chemins de fer, auront ordre d'envoyer à l'Agent de fret en Chef à chaque Station de la frontière ou terminus d'où l'exportation doit être immédiatement faite, un Manifeste de Sortie suivant la formule marquée R. R. M. No. 4 ; et l'Agent en chef de fret à ces terminus de chemin de fer de la frontière, certifieront ou feront une déclaration de l'authenticité des différents Rapports de Route ou Manifeste de Sortie, en présence du Collecteur ou autre Officier préposé à cette fin, tel que le requiert la loi pour l'entrée des effets en sortie—Ces rapports de Route ne devront s'appliquer qu'aux exportations du Canada, et non aux effets qui ne font que passer par le Canada en transitu.

10. La responsabilité de chaque Compagnie de chemin de fer sera garantie au moyen d'un cautionnement dans la nature d'un cautionnement général de frontière, lequel sera dûment exécuté pour le montant de vingt-mille louis, pour la due et fidèle production aux ports respectifs de destination en Canada, de tous effets passant en transitu sur ces chemins et sous des Manifestes, et pour l'accomplissement général et conformité aux Reglements ci-dessus.

R. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.

Bureau de l'Inspecteur Général,
Département des Douanes,
Toronto, 9 Décembre, 1856.

N. B.—Les formules auxquelles il est ci-dessus référé sont en la possession du Collecteur des Douanes.

Ordre Départemental No. 7.
13 & 14 Vict. Cap. 5, et 16 Vict. Cap. 85.

LES

PILULES CATHARTIQUES DE AYER,

(ENVELOPPÉES DE SUCRE,)

Sont préparées pour

Purifier le sang et guérir les maladies.—Invalides Pères et Meres, Médecins, Philanthropes, lisez leurs résultats, et jugez de leur efficacité.

Pour la cure des maux de tête et d'estomac,

Pittsburgh, Pe., 1er. Mai 1855.

DR. J. C. AYER. Monsieur :—Je me suis souvent guéri des plus forts maux de Tête, qu'il soit possible d'avoir, en prenant une ou deux doses de vos excellentes Pilules. Ces maux de tête étaient causés par le mauvais état de mon estomac qu'elles rétablissaient immédiatement. Si elles peuvent être d'une égale efficacité aux autres, elles méritent certainement qu'on les fasse connaître.

Avec beaucoup de considération, votre
ED. W. PREBLE.
Commis à bord du steamer *Clarion*.

MALADIES BILIEUSES ET DÉRANGEMENTS DU FOIE.

Département de l'Intérieur.
Washington, D. C., 7 février 1856.

Monsieur :—J'ai constamment fait usage de vos Pilules auprès de ma clientelle et de mes patients à l'hôpital, depuis la date de leur invention, et je ne crains pas de dire qu'elles sont le meilleur Cathatique encore connu. La manière avec laquelle elles rétablissent le fonctionnement régulier du Foie, est si prompte et si efficace, qu'elles sont un remède précieux pour les dérangements de cet organe. C'est un fait, que je n'ai rarement rencontré un cas de maladie bilieuse si obstiné qu'il n'ait cédé devant elles.

Votre affectionné,
ALONZO BALL, M. D.,
Médecin de l'Hôpital de la marine.

INDIGESTION ET IMPURETÉ DU SANG.

Du Rév. J. V. Himes, Pasteur de l'Eglise de l'Advent Boston.

DR. AYER : J'ai fait usage de vos Pilules auprès de ma famille et des personnes affigées que je suis obligé de visiter, à ma grande satisfaction. Pour remettre sous leurs fonctionnements réguliers les organes de la digestion, et pour la purification du sang, elles sont le remede le plus efficace que je connaise, et je puis les recommander avec confiance à mes amis.

Votre, J. V. HIMES.

Warsaw Wyoming Co., N. Y., 24 octobre 1855.

Cher Monsieur : Je fais usage de vos Pilules Cathartiques auprès de ma clientelle, et je trouve qu'elles sont un excellent purgatif pour débarrasser le système et pour purifier les fontaines du sang.

JOHN G. MEACHAM, M. D.

ERYSIPELES, SCROFULES, FLUX DES PRINCES, DARTRES, TUMEURS, RHUMES.

D'un Marchand à Commission de St. Louis, 4 fév. 1856.

DR. AYER : Vos Pilules sont le chef-d'œuvre de tout ce qui est grand en médecine. Elles ont guéri ma petite fille, d'ulcères les plus mauvaises sur les mains et sur les pieds, et qui ont été longtemps considérées incurables. Après que l'enfant eut été guéri, sa mere qui souffrait depuis longtemps de pustules et de boutons à la tête et sur la peau, en fit aussi usage et fut entierement guérie.

ASA MORGRIDGE.

RHUMATISME, NÉVRALGIE ET GOUTTE.

Du Rév. Dr. Hawkes, de l'Eglise Episcopale Méthodiste.

Maison Pulaski, Savannah, Ga., 6 Janv. 1856.

Bienfaisant Monsieur ; Je vous montrerais de l'ingratitude si je ne vous faisais pas connaitre le soulagement que votre habileté m'a procuré. Ayant pris froid dans mes membres, ce froid commença à me faire souffrir d'un névritique presqu'insurmontable, et finit par un rhumatisme chronique ; et malgré bue j'employai les médecins recommandés, la maladie augmentait de plus en plus, jusqu'à ce que de l'avis de votre excellent agent à Baltimore, le Dr. Mackenzie, j'essayai vos Pilules. Leurs effets furent tents mais sûrs. J'ai continué d'en faire usage, et maintenant je suis parfaitement bien.

Chambre du Sénat, Baton Rouge, La.
5 décembre 1855.

Dr. Ayer : Je me suis entierement guéri d'une goutte tout à fait incommode, en ayant fait usage de vos Pilulec. Cette cruelle maladie me faisait souffrir depuis longues années.

VINCENT SLIDELL.

Pour l'Hydropisie, la Plethore et autres maladies de cette nature, requérant un purgatif prompt, elles sont un excellent remède.

Pour la Constipation ou comme Pilules digestives, elles sont bienfaisantes et efficaces. Les accès de fièvre, la Suppression, la Paralysie, l'Inflammation et même la Surdité et l'Aveuglement partial, ont été guéris par l'application réitérée de ces pilules.

La plus grande partie des pilules mises en vente contiennent du mercure, et malgré que ces pilules soient un remede précieux entre les mains de personnes expérimentées, elles ne laissent pas d'être très dangereuses comme pilules ordinaires. Témoins les conséquences funestes qui n'ont par malheur que trop suivi leur usage inconsidéré.

Les pilules du Dr. Ayer ne contiennent aucun mercure ni aucune autre substance minérale.

Baume Pulmonaire de Cerises Sauvages

DR AYER,

POUR LA CURE RAPIDE DES RHUMES, DE LA TOUX, L'ENROUEMENT, LA GRIPPE, LA BRONCHITE, L'ENROUEMENT DE PARLER, L'ESQUINANCIE, L'ASTHME, LA CONSOMPTION PRIMITIVE—

et pour le soulagement des consomptifs, même dans un état avancé.

Il ne nous est pas besoin d'annoncer au public son efficacité. Dans toutes les villes et presque dans tous les villages des Etats-Unis, ses cures merveilleuses l'ont déja fait connaitre. De plus, il est bien peu de familles dans le monde civilisé sur ce continent qui n'aient pas de preuves personnelles de ses heureux résultats ; et en plus petit nombre encore sont les communautés qui n'ont pas des trophés vivants de ces cures contre les dangereuses maladies de gorge et de poumons. En même temps qu'il est le plus puissant antidote encore connu à l'humanité contre les dangereuses et formidables maladies des organes pulmonaires, il est encore le remède le plus agréable et le plus sûr qu'on puisse faire prendre aux enfants et aux jeunes personnes. Les parents devraient toujours en avoir en leur possession afin de pouvoir faire face à l'ennemi qui fond sur eux au moment ou ils y pensent le moins. Nous avons sur quoi nous fonder pour croire que le Baume Pulmonaire de Cerises Sauvages a préservé plus de vies en prévenant la consomption, qu'il n'en a guéri. Ayez-en constamment en mains, et guérissez vos rhumes lorsqu'il en est encore temps, sans attendre que ce cancer inexorable qui vous enleve la vie, ait fait assez de progres pour qu'il ne soit plus possible au médecin même le plus capable de le maitriser. Tous savent les suites fatales des maladies pulmonaires et comme tous connoissent aussi l'efficacité de ce remede, il nous suffit de leur dire qu'il n'en a pas encore été inventé de meilleurs pas même qui puissent l'égaliser. Nous n'épargnons ni argent, ni travail, ni assiduité pour le préparer aussi parfait que possible, et il nous est aussi permis d'offrir à ceux qui y reposent leur confiance, le meilleur remede que notre expérience puisse nous fournir pour leur guérison.

PRÉPARÉ PAR LE DR. J. C. AYER,
Chimiste Pratique et Analytique, Lowell, Mass.

Et en vente chez J. BOWLES et MUSSON & Cie., Québec ; LYMAN, SAVAGE & Cie., LAMPLOUGH & CAMPBELL, Montréal, et chez tous les Pharmaciens en général.

20 sept 1856—sm

Aux Marchands de la Campagne.

LE plus haut prix sera payé pour de la TOILE DU PAYS, par les Soussignés,

GRENIER, MURPHY & Cie.
122, rue St. Paul.

5 aout—

Tapis de Toile cirée.

LE Soussigné offre en vente et à prix réduits, le fonds de la manufacture de Tapis de feu A. LAFLAMME. S'adresser, rue Lamondagne, Terrace des Peupliers, No. 1

L. H. TOUPIN,

Montréal, 10 mai 1856—j

Desjardins & Chagnon.

Avocats,—No. 13, rue St. Vincent. Me. CHAGNON suivra les circuits de l'Assomption et Terrebonne.

Montréal, 7 mai 1856

BUREAU DE L'AGRICULTURE ET STATISTIQUE.

Toronto, 25 Juillet 1856.

Aux Emigrants et autres personnes, cherchant des terres à coloniser.

LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL a ouvert dernièrement TROIS GRANDES LIGNES DE CHEMIN, sur le point d'être terminées, et a fait arpenter et préparer pour la colonisation les terres traversées par ces routes et situées dans leur voisinage immédiat.

Les routes telles qu'elles sont désignées par les agents du gouvernement envoyés respectivement dans ces localites pour donner des renseignements aux colons sont connues sous les noms de " CHEMIN de L'OUTAOUAIS et d'OPEONGO," " CHEMIN D'ADDINGTON et CHEMIN D'HASTINGS."

Le chemin d'Outaouais et d'Opeongo

commence à un point sur la Rivière de l'Outaouais connu sous le nom de " FERRALL," un peu au-dessus du confluent Bonne Chere, et se dirige vers l'Ouest, passant dans la partie septentrionale du comté de Renfrew.

L'administration compte relier ce chemin à une ligne projetée connue sous le nom de " ligne de Bells," conduisant au lac Muskako et au Lac Huron par un embranchement qui partira de la route d'Opeongo, dans la Commune de Brudnell à une distance d'environ 53 milles de la Rivière Outaouais, formant avec la ligne de Bell un grand chemin ou artère principale de l'Outaouais au lac Muskako, d'une longueur de 171 milles, passant dans le cœur du territoire de l'Outaouais et de celui de Huron, et ouvrant à la colonisation une contrée aussi riche que vaste.

Ce chemin et la route qu'il traverse, à présent ouvert à la colonisation des terres dans ce district est connée à M. J. P. French, résidant au Mont St. Patrice, près de Renfrew, sur la route d'Opeongo, à quelques milles des terres à concéder. Pour arriver à la contrée dont M. French l'administration, le colon doit aller de MONTREAL au haut de la Riviere de l'Outaouais jusqu'à un lieu nommé le Point Bonne Chere, de là par terre jusqu'au Township de Grattan, dans lequel est situé le Mont St. Patrice.

La route d'Addington

commençant dans le Township d'Anglesea, dans la partie nord du comté d'Addington, près du village de Flint's Mills dans Kaladar, se dirige presqu'en droite ligne vers le nord jusqu'à la Riviere de Madawaska, à une distance de 35 milles et sera ensuite continuée jusqu'à son point d'intersection avec le chemin de l'Outaouais et d'Opeongo, éloigné de 25 milles.

L'agent des concessions de terres dans ce district est M. E. Perry qui, à cause de ses fonctions, vient d'établir sa résidence dans le village de FLINT'S MILLS. On a déjà arpenté et disposé pour la colonisation cinq Townships d'un terrain supérieur dans les limites de cette agence et situé au nord du lac Massmoka, s'étendant jusqu'à la Riviere de Madawaska. Ces Townships sont nommés respectivement Abinger, Danbigh, Ashley, Effingham, Anglesea et Barrie.

La route directe pour arriver à cette contrée part de KINGSTON dans le Haut-Canada, de là jusqu'à NAPANEE, par terre ou par eau, et ensuite vers le nord jusqu'au Township de Kaladar dans le village de FLINT'S MILLS où réside M. Perry.

Le chemin d'Hastings

presque parallèle à celui d'Addington en est éloigné d'environ 32 milles en allant vers l'Ouest. Ce chemin commence dans le nord du comté d'Hastings et se dirigeant presqu'en droite ligne vers le nord, rencontre à une distance de 74 milles la ROUTE de L'OUTAOUAIS et D'OPEOGO avec ses embranchements.

M. M. P. Hayes, résidant dans le village d'Hastings, dernièrement appelé Madoc, à environ 28 milles nord de la commune de Belleville, est l'agent du gouvernement pour ce district. Le chemin entre ces divers points est en bon état. La terre à concéder par la Couronne dans cette agence s'étend de 15 à 70 milles au nord du village d'Hastings. Le chemin qui traverse cette vaste campagne est praticable sur une longueur de 40 milles et le sera bientot jusqu'à 30 milles plus loin, de sorte que les colons peuvent s'y rendre ou en revenir sans difficulté, trouver de plus un marché pour eurs produits et toutes les facilités pour le transport de leurs provisions, qu'ils trouveront en abondance dans le village d'Hastings, ou réside l'agent du gouvernement.

La route la plus directe pour se rendre dans ce district, à présent accessible, part de KINGSTON, dans le Haut-Canada, de là par bateau à vapeur au haut de la Baie de Quinté jusqu'à Belleville à une distance de 56 milles, et ensuite par un bon chemin de 28 milles jusqu'à Hastings.

Dans le but de faciliter la colonisation du pays et de pourvoir à l'entretien des routes déjà ouvertes, le gouvernement a permis des concessions de terres gratuites, le long de ces routes, n'excédant pas CENT ACRES chacune, et faites, sur demande aux agents loyaux dans ces

CONDITIONS :

Le colon sera âgé de dix-huit ans au moins.

Il prendra possession du terrain qui lui aura été alloué dans le délai d'un mois et mettra en culture dans les quatre premières années au moins douze acres de terre. Il construira une maison (d'au moins 20 pieds de long sur 18 de large), et résidera sur sa ferme jusqu'à ce que les conditions de la concession aient été remplies. Alors seulement il aura le droit d'obtenir un acte de propriété. Les familles comprenant plusieurs colons ayant droit à des terres et préférant résider tous ensemble, seront exemptes de l'obligation d'élever une maison et de résider dans chacun de leurs lots (à l'exception de celui où elles s'établiront) pourvu toutefois qu'elles aient défriché l'étendue de terre spécifiée dans chacun de ces lots. Faute de ce conformer à ces conditions, on cessera d'avoir droit à la terre concédée, et elle sera vendue ou donné à un autre.

Les chemins ayant été ouverts par le gouvernement, les colons seront requis de les tenir en bon état.

Les agents locaux dont les noms et lieux de résidence ont été déja donnés, fourniront au colon tous les renseignements désirables.

LA MAISON EN TRONCS que le gouvernement vient d'ériger sur chaque terre concédée peut-être construite en quatre jours par cinq hommes. Les voisins se font généralement un devoir d'aider les nouveaux à construire ces cabanes sans rétribution, et, en ce cas les frais de construction sont très-peu de chose. Les toits peuvent être recouverts d'écorce et les espaces entre les troncs remplis avec de la terre délayée et ensuite blanchie. On obtient ainsi une habitation convenable propre et aussi chaude qu'une maison en pierre.

Les terres mises à la disposition du colon se trouvent dans des parties du Haut-Canada, dont le climat et le sol permettent d'obtenir d'abondantes récoltes de blé d'hiver d'excellente qualité et de bon poids, ainsi que tous les autres produits de fermes obtenus dans les meilleures parties de la Province et les plus anciennement cultivées.

Naturellement, dans une campagne si vaste, il se rencontre plusieurs qualités de terrains et certaines parties offrent un sol bien supérieur à d'autres : mais les bonnes qualités dominent. Les terres longeant les trois routes dont il a été question sont à peu près semblables pour la qualité et la nature du sol, et couvertes de toutes especes de bois dur, d'autres de gros sapins.

L'eau destinée aux usages domestiques est partout très abondante, et il se trouve en divers lieu des cours d'eau et des chutes qu'on pourrait utiliser pour les fabriques.

Les terres bien boisées sont presque toujours les meilleures. Les cendres de trois acres—bien soignées et protégées contre l'humidité,—donneront un baril de Potasse valant de 6 à 7 louis. Le capital nécessaire pour faire de la potasse n'est pas considérable et le procédé est à la fois simple et facilement compris.

La dépense encourue pour défricher et enclore des terres bien boisées—évaluant le prix du travail au plus haut chiffre—est d'environ QUATRE LOUIS par acre, somme que la première récolte de blé produira presque. Quant aux barres de barrières, on les trouvera en abondance sur ces terres.

De cette façon, un colon possédant un capital de 25 à 30 louis, selon le nombre des personnes de sa famille, peut se trouver bientôt à l'aise et retirer un magnifique revenu de ses premieres avances. Quant à l'homme seul, capable de travailler et porté de bonne volonté, il ne lui faut guere d'autre capital que son propre bras armé d'une hache. Il peut consacrer une partie de l'année au défrichement de sa terre, et employer les autres saisons à travailler dans les scieries de bois où il trouvera un salaire liberal.

Le climat de cette partie du pays est essentiellement bon. La neige ne tombe jamais en assez grande abondance pour empêcher les communications et, au contraire, elle permet au fermier de charrier son bois de chauffage de la forêt à sa maison pour sa provision de l'hiver prochain, de porter ses produits au marché et de faire ses provisions pour les jours à venir. Cette neige qui recouvre le pays entier sert non-seulement à faciliter les communications, mais elle fertilise aussi le sol.

Dans toutes les localités dont il est question, le colon trouvera toujours un bon marché pour le surplus de ses produits, car les nombreux établissements de bois épars dans ces pays demandent constamment en très-grandes quantités les produits des fermes de toute espèce.

Au taux des progres faits par le Haut-Canada pendant les dix dernières années la valeur des propriétés double en moyenne chaque dix ans, sans parler des améliorations qui peuvent être faites par les colons.

Dans plusieurs comtés la valeur des terres livrées à la colonisation a quintupié dans la même période, mais en moyenne, selon les statistiques du Haut-Canada, la valeur des propriétés DOUBLE TOUS LES DIX ANS et ce n'est pas trop d'espérer que ce taux maintiendra encore pendant plusieurs années.

Les campagnes dont l'accès est facilité par ces chemins sont toutes voisines de la partie méridionale de la grande région de l'Outaouais, ou comprises dans cette contrée s'étendant le long des lacs Huron et Nipissing et de la Rivière de l'Outaouais—pays immense dont les ressources demandent à présent et obtiendront rapidement le plus vaste développement.

LA CONTRÉE DE L'OUTAOUAIS, située au sud du lac Nipissing et de la grande Rivière de l'Outaouais et renfermant la plus grande partie des terres livrées à la conclusion, pourrait nourrir au besoin une population de HUIT MILLIONS d'habitants et devient l'objet de l'attention générale à mesure que se remplissent les parties les plus occidentales du Canada.

Le Parlement du Canada a pendant sa dernière session octroyé une charte à une compagnie pour la construction d'un chemin de fer, passant à travers ce pays de l'Outaouais, des bords du lac Huron jusqu'à la ville de l'Outaouais, et de là se dirigeant vers l'Est. On a de plus commencé à étudier la Rivière de l'Outaouais avec le pays qui l'environne. Ces études, qui seront terminées dans le courant de l'année, ont pour but de s'assurer s'il est possible de rendre la riviere de l'Outaouais navigable et par quels moyens eus on pourrait la relier au lac Huron de manière à permettre aux bâtiments de se rendre par cette route abrégée des eaux les plus occidentales dans celles du Saint-Laurent et de l'Océan. S'il est fait allusion à ces travaux projetés, c'est pour faire voir que l'attention du gouvernement, du Parlement et du peuple du Canada s'est tournée vers cette partie importante de la Province.

P. M. VANKOUGHNET.
Ministre de l'Agriculture.

28 aout 1856

AVIS.

Journaux du Conseil Législatif.

LES personnes qui désirent se départir d'exemplaires des JOURNAUX DU CONSEIL LÉGISLATIF de cette Province, PUBLIES DEPUIS L'UNION en 1841, pourront s'adresser au Greffier du Conseil Législatif, qui est autorisé à en faire l'acquisition à un prix raisonnable.

J. F. TAYLOR,
Greffier du Conseil Législatif.

Bâtisses du Parlement,
Toronto, 30 aout 1856—4

Bureau de Poste.

A COMMENCER de LUNDI DERNIER et jusqu'au PREMIER MAI prochain, le Bureau de Poste de Montréal sera FERMÉ tous les après midi, à SIX heures.

J. B. MEILLEUR,
Maître de Poste.

Bureau de Poste,
Montréal, 5 nov 1856

Avis au Public.

JOURNAUX POUR LES INDES OCCIDENTALES, AUSTRALIE, &c.

LE Bureau de Poste britannique requert qu'un taux de poste impériale de deux sous (one penny sterling) chaque, soit payé sur tous papiers-nouvelles envoyés du Canada par les Bureaux de poste impériaux aux Indes Occidentales (British West Indies) Indes, Australie, le Cap de Bonne Esperance et autres Colonies ou Possessions britanniques au-delà de la mer, et en addition à ces deux sous (one penny) si toute fois tout tel papier est envoyé du Canada par la malle dite " British Closed Mail " par les Etats-Unis, il faudra payer un second deux sous pour couvrir le taux du transit américain.

Qu'il soit entendu que tout papier que l'on enverra par la malle ordinaire dite " Ordinary Closed Mail " par les Etats-Unis, ils devront être payés 2d sterling, (5 sous courants) chaque ; et quand ils seront envoyés par la route provincial le (Overland), viâ Halifax ou par les steamers Canadiens de la Malle de Québec, 3 sous courant.

ROBT. SPENCE.
Maître Général des Postes.

Département des Postes, Toronto, 15 déc—2

AVIS,

LE Soussigné donne avis que la Société qui a existé entre lui et JEAN-BAPTISTE LANCTOT, sous les nom et raison de LABERGE & LANCTOT, est dissoute à compter de ce jour, et qu'à l'avenir il ne sera responsable d'aucune affaire contractée après cette date au nom de la dite société de Laberge & Lanctot.

AUGUSTE LABERGE.

Montréal, 20 décembre 1856.—

DR. TRESTLER,

DENTISTE,

A transporté ses salons au No. 116 1/2, Rue Notre-Dame.

En face du nouveau Palais de Justice.

Montréal, 3 mai

AVIS PARLEMANTAIRE.

AVIS est donné par le présent qu'il sera fait une application à la prochaine Session du Parlement Provincial pour obtenir une acte d'incorporation d'une compagnie (Joint-stock Company) sous les nom et raison de " Compagnie d'Assurance de la Cité de Montréal" pour la transaction des affaires d'assurances en général.

Montréal, 29 nov—3—dmu.

PRODUITS INDIGENES.

BRANDY, distillation du raisin, &c
GIN, distillation des genièvres, &c
RUM, produit de la mélasse,
VIN, provenant du raisin,
VINAIGRE, produit du malt.

ALE ET PORTER.

Nous avons toujours à vendre et nous offrons, avec confiance les articles ci-dessus.

PIGEON, SAUVAGEAU & CIE.

Montréa, 23 aout 1855—a

FRANCOIS LEDOUX,

FORGERON,

RUE ST. JOSEPH, No. 173, MONTREAL,

A l'honneur d'informer le public qu'il tient toujours sa boutique de forgeron au lieu ci-dessus et qu'il entreprendra toutes sortes d'ouvrages, tel que FERRAGES et RACOMMODAGES de voitures et autres travaux dans cette ligne. Il assure une entiere satisfaction à ceux qui voudront bien le patroniser.

—DE PLUS :—

M. L. aura toujours en mains un assortiment complet de voitures d'hiver et d'été, bien finies et dont il disposera à des prix très-modérés.—22 oct—tmk

LA PLUS GRANDE DECOUVERTE MEDICALE DE L'EPOQUE.

M. KENNEDY, DE ROXBURY